

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 2).

SÉCURITÉ DES ENFANTS
DANS LE SYSTÈME SCOLAIRE (p. 2)

M. Léonce Deprez, Mme Sérgolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

RÉFORME DE LA PAC (p. 2)

MM. François Sauvadet, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

EXEMPLARITÉ DU MODÈLE BRITANNIQUE (p. 3)

MM. Pierre Albertini, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

AVENIR DE LA FILIÈRE ÉLECTRONIQUE FRANÇAISE (p. 3)

MM. Roland Carraz, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE (p. 4)

MM. Bernard Accoyer, Lionel Jospin, Premier ministre.

PROGRAMME SCOLAIRE D'URGENCE
POUR LA SEINE-SAINT-DENIS (p. 5)

MM. Robert Pandraud, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS CANTONALES ET RÉGIONALES (p. 6)

MM. Jean-Marc Ayrault, Lionel Jospin, Premier ministre.

SITUATION SCOLAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS (p. 8)

MM. Bruno Le Roux, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE (p. 8)

MM. François Loncle, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

GESTION DE L'EAU (p. 9)

M. Daniel Marcovitch, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

SITUATION DE L'ÉCOLE EN SEINE-SAINT-DENIS (p. 10)

MM. Patrick Braouezec, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD

2. Réduction du temps de travail.

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 11).

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 14)

Exception d'irrecevabilité de M. Jean-Louis Debré : Mme Nicole Catala, MM. Léonce Deprez, Maxime Gremetz, Mmes Roselyne Bachelot-Narquin, la ministre, M. Gaëtan Gorce. – Rejet.

QUESTION PRÉALABLE (p. 19)

Question préalable de M. Jean-Louis Debré : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, François Loos, Jean-Paul Durieux, Maxime Gremetz. – Rejet.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 27).

COMpte RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

SÉCURITÉ DES ENFANTS DANS LE SYSTÈME SCOLAIRE

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale. L'assassinat, dans un centre de vacances, en Savoie, d'une petite fille de onze ans, Ludivine, a soulevé une grande émotion dans les familles qui envoient leurs enfants avec confiance en classe de neige ou de mer. Comment une telle atrocité a-t-elle pu être commise dans une maison de vacances où l'on est en droit d'espérer un encadrement et une surveillance en rapport avec le prix que représente la sécurité de tous les enfants qui y sont rassemblés ?

Ma question, simple, tous les parents se la posent. L'éducation nationale prend-elle toutes les mesures nécessaires, eu égard à sa responsabilité et à la confiance que les parents placent en elle, pour la surveillance et la protection de leurs enfants ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

Mme Sérgolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, un crime abominable a été commis sur une petite fille âgée de onze ans : il met en deuil tout le système scolaire qui a perdu l'une des siens.

Je me suis rendue immédiatement sur place, vous le savez, pour m'assurer que le dispositif d'accueil psychologique et médical des familles et des enfants avait bien été mis en place. Il l'a été, et il sera maintenu pendant plusieurs jours afin que la communauté scolaire puisse surmonter ce deuil affreux. La famille a également été entourée de tous nos soins.

L'instruction est en cours, mais nous avons immédiatement diligenté sur place une inspection générale afin de faire, soyez-en certain, toute la lumière sur les cir-

stances qui ont rendu possible un geste aussi abominable dans une structure où les enfants sont en droit de bénéficier de toutes les conditions de sécurité et d'accueil. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

RÉFORME DE LA PAC

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Depuis quelques jours, et encore aujourd'hui même, les agriculteurs sont nombreux à manifester leurs profondes inquiétudes face aux projets de réforme de la PAC et ce que l'on appelle le « paquet Santer ».

Nous demandons au Gouvernement d'observer la plus grande fermeté. La France ne peut pas accepter, pour son agriculture, des baisses de prix de 30 % pour la viande, de 15 % pour le lait, de 20 % pour les céréales, et l'oubli de productions et de régions spécifiques – je pense au colza, aux zones intermédiaires, aux bassins allaitants. Ce n'est pas seulement un enjeu agricole, vous le savez bien. C'est l'avenir du monde rural qui est en cause.

Au-delà de la fermeté que le monde agricole attend du Gouvernement, nous souhaiterions connaître les grandes orientations qu'il entend défendre pour notre agriculture. Je dois en effet vous avouer que ce que nous avons lu du projet de loi d'orientation agricole ne nous semble pas apporter de réponses aux défis que le monde rural doit relever sur les marchés européens et mondiaux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes. Monsieur le député, s'ouvre en effet une très grande négociation dans le cadre du « paquet Santer », dite de l'« Agenda 2000 », qui inclut la réforme de la politique agricole commune. Le 31 mars prochain va se tenir à Bruxelles un conseil de l'agriculture très important qui décidera du lancement de cette négociation.

Vous le savez, le Président de la République, le Premier ministre, le ministre de l'agriculture et moi-même avons reçu les organisations agricoles la semaine dernière. Nous aurons l'occasion de définir, autour du Président de la République, les positions que défendra la France. D'ores et déjà, je peux vous donner les indications suivantes.

Il ne s'agit pas réellement d'une nouvelle réforme de la PAC. Ce que propose la Commission est une simple accentuation de la politique déjà suivie en 1992 : notamment toujours plus de baisses de prix et toujours plus d'aides compensatoires. Ce n'est pas ainsi que l'on réformerait la politique agricole commune. C'est pourquoi le Gouvernement – le Premier ministre, le ministre de l'agriculture – a déjà manifesté une opposition ferme aux

propositions concernant notamment la viande bovine et le lait. C'est la position que M. Louis Le Pensec défendra à Bruxelles la semaine prochaine. Au-delà des baisses de prix, ce qui est en jeu c'est la refonte du contrat qui lie notre agriculture à l'Europe. Nous devons parvenir à une nouvelle définition de l'agriculture, qui prenne en compte sa dimension multifonctionnelle et la diversité des productions sur le territoire.

M. Louis Le Pensec présentera prochainement le projet de loi d'orientation agricole, mais nous demanderons à Bruxelles une reformulation des propositions de la Commission, afin qu'elles tiennent compte du principe de modulation des aides et mettent l'accent sur le découplage entre celles-ci et la production.

Monsieur le député, soyez assuré que, dans cette négociation, le Gouvernement défendra le modèle agricole européen et les intérêts agricoles de la France dans l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

EXEMPLARITÉ DU MODÈLE BRITANNIQUE

M. le président. La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. Monsieur le Premier ministre, dans une heure environ, nous recevrons pour la première fois le Premier ministre britannique, M. Tony Blair, à un moment où celui-ci assume la présidence de l'Union européenne. Il aura certainement l'occasion d'exposer quelques aspects fondamentaux de sa politique économique et sociale. Il est vrai que, sur ce terrain, d'ailleurs largement préparé par l'action de ses prédécesseurs, les résultats obtenus en Grande-Bretagne sont tout à fait éloquents. J'en retiendrais deux : la diminution très sensible du chômage et le dynamisme économique retrouvé. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Naturellement, le modèle britannique n'est pas transposable tel quel dans notre pays. (*Mêmes mouvements.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Heureusement !

M. Pierre Albertini. Mes chers collègues, vous pouvez manifester votre sentiment d'une autre manière que par la vocifération ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous pourrions, il me semble, nous inspirer très utilement d'un certain nombre de mesures lorsqu'elles ont des effets bénéfiques sur l'économie et sur la société. Par exemple, la souplesse du marché du travail, l'encouragement au développement des petites et moyennes entreprises, la réduction des déficits publics, les privatisations (*« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*), qui ne sont pas des demi-mesures, comme en France, mais des aspects fondamentaux de la politique économique et sociale.

Monsieur le Premier ministre, vous qui appartenez à la même famille politique que Tony Blair, entendez-vous nous proposer des mesures comparables, et notamment une diminution des impôts et des charges pesant sur les ménages et sur les entreprises ? Ce serait, à notre sens, beaucoup plus susceptible de relancer l'économie et de résorber le chômage que la réduction autoritaire et programmée du temps de travail ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, vous nous proposez une comparaison intéressante entre ce qui se passe en Angleterre et ce qui se passe en France. Vous avez vous-même pris la précaution de dire que de telles comparaisons avaient leurs limites : l'histoire et les structures sociales de nos deux pays sont différentes, ainsi que la pratique de leurs élus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il reste que, dans une Europe qui se construit, nous avons à prendre des leçons, à regarder ce qui se fait ailleurs et à voir quand c'est utilisable. Parfois, ça l'est, parfois non...

Vous avez pris l'exemple de la politique de l'emploi et vous avez évoqué le marché du travail, je constate avec un certain plaisir que nos amis britanniques mettent en œuvre, pour lutter contre le chômage des jeunes, une politique très proche de la nôtre (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*) ou, pour le dire autrement, que notre politique en la matière est très proche de la leur (*« Oh ! » sur les mêmes bancs*)...

M. Laurent Dominati. C'est l'inverse !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... puisque, vous le savez, – peut-être certains d'entre vous ne le savent pas, ce qui explique leur surprise – ils ont décidé de créer des emplois-jeunes financés par des fonds publics. Avec toutefois une différence, je le reconnais (*« Ah ! » sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*) : nous, nous les avons financés sur la dépense publique existante alors qu'eux ont créé une taxe spéciale sur les entreprises pour pouvoir les payer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) A cette nuance près, dont vous conviendrez qu'elle n'est pas celle qui vous satisfait, les emplois-jeunes sont les mêmes chez nous et chez eux. (*« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. René André. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ce que je constate, monsieur le député, c'est qu'après de longues années de gouvernement conservateur, les citoyens britanniques ont considéré que les résultats n'étaient pas à la hauteur de leurs espérances. Dans un mouvement d'une ampleur considérable en politique – vous connaissez comme moi les résultats – ils ont préféré les travaillistes aux conservateurs et à leur politique libérale. Si je devais prendre un exemple dans la politique de nos voisins d'outre-Manche, ce serait celui-ci : prendre garde aux excès de libéralisme –, un libéralisme que vous prônez souvent : manifestement, en Grande-Bretagne, ces excès n'ont pas plu à la population. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous aurons l'occasion d'en entendre parler bientôt, n'anticpons pas ! (*Sourires.*)

Nous en venons aux questions du groupe Radical, Citoyen et Vert.

AVENIR DE LA FILIÈRE ÉLECTRONIQUE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Roland Carraz.

M. Roland Carraz. Ma question relative à l'avenir de la filière électronique française s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

L'industrie électronique nationale organisée pour l'essentiel autour du groupe Thomson est particulièrement importante non seulement pour l'emploi et l'aménagement du territoire, mais également pour notre indépendance nationale compte tenu du rôle majeur qu'elle tient dans notre industrie de défense. La plupart des grands pays industriels cherchent à disposer d'une filière électronique complète intégrant l'électronique à usage professionnel, l'électronique « grand public » ainsi que l'électronique de défense. Au sein de cette filière complète, le secteur des composants passifs est très important. Il est couvert au sein du groupe Thomson par une filiale mondiale du nom de TPC, Thomson passive components.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement est-il informé d'un projet de cession de TPC à un groupe américain ? Dans l'affirmative, de quelles assurances disposez-vous quant à l'avenir de la filiale TPC et la sauvegarde de l'emploi, en particulier en Côte-d'Or où sont concentrés pour l'essentiel les sites de production ?

Comment imaginez-vous l'avenir de la filière électronique française ? Selon vous, la cession de TPC serait-elle compatible avec la préservation de notre indépendance nationale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, la société TPC, filiale à 100 % de Thomson - CSF, est une très belle entreprise de technologie développée qui a réalisé 780 millions de francs de chiffre d'affaires en 1997 : mais elle a enregistré un peu moins de 100 millions de pertes. Elle fabrique des produits de très haute technologie, très divers.

Actuellement, cette filiale est confrontée à deux types de difficultés.

Les premières proviennent de l'évolution du marché de l'entreprise. La baisse du marché de l'électronique « grand public » est, hélas, depuis trois ou quatre ans, une réalité. La saturation du marché de l'informatique et des télécommunications atteint certaines des productions de la filiale et la baisse des prix des composants est une règle internationale due à l'ouverture mondiale de ce marché et à la guerre concurrentielle très difficile à laquelle se livrent l'ensemble des entreprises de ce secteur.

De plus, la taille de TPC est insuffisante sur chacun de ses segments, aussi bien les condensateurs, les ferrites, que les autres produits. Elle ne dispose pas pour l'instant d'une surface commerciale lui permettant de lutter dans de bonnes conditions avec les entreprises dominantes du secteur, à savoir les entreprises japonaises.

Que peut faire le Gouvernement pour aider cette entreprise et l'inciter à avancer dans la voie de la reconquête de parts de marchés ?

Premièrement, inciter l'entreprise à lancer de nouveaux produits, à réorienter sa politique commerciale et à contrôler ses coûts. Nous l'avons déjà fait et cela est favorable à l'emploi.

Deuxièmement, veiller très strictement, en relation permanente avec l'entreprise, à ce que les pourparlers en cours avec la société américaine AVX permette, d'une part, de maintenir l'emploi si une transaction était conclue, d'autre part, de maintenir l'emploi en France. Je

sais que vous êtes personnellement très attaché, comme chacun des membres de cette assemblée, à ce qu'une nouvelle délocalisation ne vienne pas assombrir encore le paysage de l'emploi dans votre région – elle a déjà connu une délocalisation il y a cinq ans.

Troisièmement, le Gouvernement entend assurer un contact permanent avec les dirigeants de l'entreprise, les organisations syndicales, les élus locaux et vous-même, monsieur le député, pour veiller à la sauvegarde de notre indépendance nationale, de l'avenir de la filière électronique française et, partant, de l'avenir de l'entreprise TPC.

Soyez assuré, monsieur le député, que je m'y emploierai personnellement. Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour sauver le maximum d'emplois et maintenir l'industrie électronique française de pointe au niveau mondial où elle se trouve aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Ma question, qui s'adresse à M. le Premier ministre, sera brève et précise. Monsieur le Premier ministre, quelles suites entendez-vous donner à l'intervention et aux intentions proclamées hier par M. le Président de la République lors de son intervention télévisée ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Ma réponse sera d'autant plus spontanée que je ne m'étais pas préparé à cette question (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) : mais je sens une telle force, une telle aspiration sur vos bancs que je m'y résigne bien volontiers. (*Sourires.*)

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il faut peut-être d'abord tirer quelques conclusions des élections. Les élections régionales et cantonales dans la moitié des cantons devaient, moins de dix mois après le changement de majorité, permettre à des collectivités locales d'être dirigées, qu'elles changent ou non de responsables. Elles donnaient aussi l'occasion aux Français d'exprimer, par la médiation de décisions locales, leur opinion sur la majorité, sur l'action du Gouvernement et peut-être sur l'opposition.

M. Renaud Muselier. Mme Royal a été servie !

M. le Premier ministre. En réalité, par certains développements, s'agissant non pas de la décision des citoyens, mais de la traduction donnée par certains des résultats du vote direct des citoyens, ces élections ont constitué une surprise et même un choc pour notre pays.

Mon intention n'est pas, mesdames, messieurs les députés, de minorer ce choc ou de chercher à l'amplifier.

En ce qui concerne les élections régionales, les résultats en voix ont été satisfaisants pour la majorité, donc pour le Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Avec 140 000 voix d'écart !

M. Jean-Michel Ferrand. Moins cinq points !

M. le Premier ministre. Vous savez tous quelles majorités absolues et quelles majorités relatives se sont établies dans les régions ; nous avons tous constaté qu'en dépit des prises de position fermes et claires adoptées par les principaux responsables de l'opposition, des conclusions différentes ont été tirées par les élus de celle-ci au sein des régions, notamment en ce qui concerne leurs relations avec l'extrême droite. (*« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Cette situation a créé un trouble profond et ouvert un débat dans le pays. Je me suis exprimé. Le Président de la République s'est également exprimé deux fois, et encore hier avec force. Au moment où je vous parle, les choses ne sont pas terminées puisque, dans plusieurs régions, l'élection des présidents a été repoussée et que, dans cinq autres, des présidents sont actuellement élus par des majorités qui ont englobé le Front national.

Mme Christine Boutin. Allez-vous interdire le Front national ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Madame Boutin, vous n'avez pas la parole. (*Exclamations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Chers collègues, le spectacle donné ces derniers jours a été assez lamentable pour qu'il ne se reproduise pas ici. Je vous demande donc de vous taire.

Veuillez poursuivre, monsieur le Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le Premier ministre. S'agissant des élections cantonales, les résultats sont beaucoup plus nets, beaucoup plus clairs, peut-être parce que les citoyens et les citoyennes se sont là exprimés directement, imposant leurs volontés, comme il convient lors d'un suffrage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Adrien Zeller. Incroyable !

M. le Premier ministre. Je constate qu'à la faveur de ces élections la majorité a gagné plus de quatre cents sièges...

M. Charles Cova. Grâce au Front national !

M. le Premier ministre. ... et que l'opposition en a perdu tout autant.

M. Guy Teissier. Trois cents sièges !

M. le Premier ministre. De nombreux départements ont été gagnés par la majorité, même si, dans leur très grande majorité, les départements restent gérés par des élus issus de l'opposition.

M. Guy Teissier. Quelle hypocrisie !

M. le Premier ministre. Quant aux conclusions qu'il faut tirer de cette situation, je ne souhaiterais personnellement pas que nous-mêmes, ensemble, ou les observateurs, nous laissions aller, avec trop de complaisance, à rebattre le thème d'une crise politique que traverserait la France.

Le choc qui s'est produit au lendemain des élections régionales ne doit pas nous tétaniser les uns et les autres ; il doit au contraire nous mettre en mouvement pour opérer de nouveaux progrès.

Mme Nicole Bricq. Tout à fait !

M. le Premier ministre. En l'occurrence, un trouble est apparu, un débat s'est engagé au sein de l'opposition. Je considère qu'il appartient à celle-ci de trancher. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Christine Boutin. Incroyable !

M. le Premier ministre. Par contre, il n'y a ni trouble ni crise dans la majorité...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. Tiens donc ! Evidemment !

M. le Premier ministre. Le Gouvernement entend poursuivre son action. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Ueberschlag. Vous, vous acceptez les voix du Front national sans vergogne !

M. le Premier ministre. Le Gouvernement poursuivra son action tant sur le terrain de la rénovation démocratique, comme il s'est engagé à le faire par ma voix lors de ma déclaration de politique générale, que dans d'autres domaines.

Cela dit, monsieur le député, afin d'avoir le temps de répondre à toutes les questions auxquelles j'avais prévu de répondre autant qu'à celles auxquelles je n'avais pas pensé répondre, je m'arrêterai là, me réservant d'en dire plus tard un petit peu plus si, d'aventure, on me réinterrogeait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

PROGRAMME SCOLAIRE D'URGENCE POUR LA SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Monsieur le ministre, il y a quelques semaines, vous êtes venu annoncer à Bobigny un programme d'urgence pour la Seine-Saint-Denis. Nous nous en sommes tous réjouis tant nos besoins sont urgents : classes surchargées, professeurs non remplacés, manque endémique d'infirmières, de conseillers d'orientation et de conseillers pédagogiques, incapacité de recruter par des emplois-jeunes.

Comme vous le savez, la Seine-Saint-Denis détenait et continue de détenir le maillot jaune de l'échec scolaire et demeure le champion olympique des violences scolaires à l'intérieur ou à l'extérieur des établissements.

Malheureusement, les actes non plus que vos engagements n'ont été à la hauteur de vos promesses. La seule conséquence de leur médiatisation a été la multiplication des grèves et des manifestations, auxquelles s'associent les élèves, leurs parents, le corps enseignant et les élus locaux, quelle que soit leur sensibilité.

Vous vouliez être le Père Noël, vous avez été le Père Fouettard. De plus, vous manifestez maintenant une agressivité politique forte.

Seriez-vous devenu, monsieur le ministre, hostile au droit de grève et à la liberté de manifester ? (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. Quant à vous, vous avez envoyé les CRS !

M. Robert Pandraud. La communauté éducative de la Seine-Saint-Denis attend que vous définissiez enfin des mesures sérieuses pour ce département sinistré. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur Pandraud, depuis de nombreuses années, la Seine-Saint-Denis accumule des retards scolaires de plus en plus creusés, sans que rien soit fait pour y remédier.

Il y a quatre mois, dans cette même assemblée, l'un de vous, mesdames, messieurs les députés, m'a posé une question sur la situation que connaît ce département. J'ai immédiatement répondu que nous chargions le recteur Fortier, associé à Mme le professeur Mills, de rédiger un rapport sur cette situation. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Guy Tessier. A quand une commission ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Ce rapport, ce bilan a été établi, l'ensemble des partenaires du système éducatif ayant été consulté.

Le jour même où le recteur Fortier m'a remis son rapport, j'ai pris exactement la totalité des mesures qui y étaient proposées – je dis bien la « totalité ».

M. Robert Pandraud. Le rapport était mauvais !

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. J'ai donc pris, dis-je, la totalité des mesures proposées par l'administration et j'ai augmenté les propositions d'un facteur 2. (« Oh, la la ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Je ne peux, monsieur Pandraud, faire en quinze jours ce que vous n'avez pas fait en cinq ans. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je ne pense même pas que la magie soit capable de résoudre, en un instant, les problèmes qui se posent...

M. Jean-Louis Debré. On l'attendait, celle-là !

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Qu'avons-nous proposé ? De mettre immédiatement à disposition mille heures. Nous avons augmenté le nombre d'assistantes sociales, mais vingt-deux postes ne sont malheureusement pas pourvus faute de candidats !

M. Robert Pandraud. Et voilà !

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur Pandraud, je ne peux tout de même pas occuper ces vingt-deux postes à moi tout seul ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Nous avons ouvert huit cents emplois-jeunes, non pourvus pour l'instant. J'ai indiqué qu'on pouvait en prévoir 1 000 de plus.

J'ai demandé que l'on prépare un plan pluriannuel de recrutement afin de faire face à tous les dysfonctionnements que connaît le département de la Seine-Saint-Denis, établissement par établissement. L'élaboration d'un tel plan exige un travail patient.

J'ai également demandé que l'on procède à une série d'expérimentations sur les horaires assurés par les enseignants et le nombre d'élèves par classe, ce qui demande aussi une longue préparation. A l'heure où je vous parle, je ne peux sortir de ma poche des milliers de postes d'enseignants. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

La Seine-Saint-Denis mérite que l'on se penche sur ces problèmes et qu'on les résolve. Telle est en tout cas la volonté du Gouvernement.

Quelles que soient les difficultés, nous garderons cette volonté et je pense que nous résoudrons les problèmes qui se posent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS CANTONALES ET RÉGIONALES

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le Premier ministre,... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous trouve bien dissipés !

Monsieur le président Ayrault, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Ayrault. Nous ne sommes pas dans un conseil régional qui vient d'élire son président avec les voix du Front national ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

On pourrait espérer que soit observée dans cette assemblée une plus grande dignité ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Renaud Muselier. Dans votre conseil régional, c'était bien pire qu'ici ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le Premier ministre, vous venez d'analyser les résultats des élections régionales et cantonales. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont, pour les prochains mois, les priorités de l'action du Gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Un peu de silence, s'il vous plaît !

La parole est à M. le Premier ministre. (« Question téléphonée ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Mesdames, messieurs les députés, il me semble que, pendant suffisamment d'années, vous avez eu au Parlement l'occasion de poser des questions préparées à des Premiers ministres qui étaient tout aussi préparés pour y répondre.

M. Jean-Louis Debré. Jamais !

M. le Premier ministre. Il faut accepter que les rites parlementaires se déroulent avec des effets de surprise quand il s'agit de l'opposition, et qu'ils soient un petit peu moins surprenants quand il s'agit de la majorité.

M. Louis de Broissia. Tout cela est bien grossier et, de plus, hors sujet !

M. le Premier ministre. Pour autant, vous ne devriez ni vous inquiéter, ni même être surpris du fait que, dans la majorité aussi, on entende tirer des leçons des élections qui viennent d'avoir lieu.

M. Jean Ueberschlag. Ça, vous pouvez le dire ! Mais il fallait le faire avant !

M. le Premier ministre. Ne me dites pas qu'il fallait le faire avant...

M. Jean Ueberschlag. Si, lors des législatives !

M. le Premier ministre. Certes, il nous aurait été loisible de modifier le mode de scrutin si nous avions trouvé chez vous la volonté de le faire sans que vous nous accusiez de vouloir changer les règles avant les élections. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Nous changerons certainement le mode de scrutin, et j'y reviendrai. Mais sachez que rien, dans un mode de scrutin, ne garantit contre les risques de l'extrémisme ni contre les tentations d'alliance. Tout mode de scrutin recèle ses propres risques.

M. Alain Calmat. Eh oui !

M. le Premier ministre. J'espère que nous avancerons ensemble. En tout état de cause, nous aurons aussi besoin, ensemble, chacun à notre place, de résister à l'extrémisme quels que soient les modes de scrutin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Pierre Lellouche. Je vous en prie ! Pas de leçon de morale !

M. le président. Monsieur Lellouche, un peu de calme !

M. le Premier ministre. Le Gouvernement, fort des résultats des dernières élections, notamment des élections cantonales, c'est-à-dire de celles qui ont été les plus claires et les plus nettes, entend poursuivre et amplifier son action.

J'attendrai que retombe l'émotion née du choc de ces élections, que nous connaissons en particulier tout le paysage politique régional qui résultera des décisions des prochains jours ou des prochaines semaines, pour rappeler au pays, et celui-ci est en droit de le souhaiter, les grandes orientations de l'action du Gouvernement – elle va se poursuivre.

Mais puisque le thème de la rénovation de la vie politique a été abordé, soyez persuadé que j'entends bien, avec le Gouvernement, tenir les engagements de rénovation...

M. Arthur Dehaine. Du Président de la République !

M. le Premier ministre. ... qui étaient exprimés dans ma déclaration de politique générale et que nous avons commencé à mettre en œuvre,...

M. Jean-Louis Debré. Mauvaise œuvre !

M. le Premier ministre. ... notamment en ce qui concerne la place des femmes dans la vie publique – cette majorité témoigne de l'effort accompli – (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), du cumul des mandats ou de l'indépendance de la justice.

C'est ainsi que, le 8 avril, les textes concernant la limitation du cumul des mandats seront présentés au conseil des ministres puis à l'Assemblée nationale afin qu'elle puisse en discuter. Cela signifie que le Gouvernement est prêt et qu'il avait travaillé sur le sujet avant même le résultat des dernières élections. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

De même, le 15 avril, la ministre de la justice, garde des sceaux, Mme Elisabeth Guigou, présentera au conseil des ministres les textes concernant la réforme de la justice.

Je prends devant vous l'engagement – je réponds ainsi autant à M. Ayrault qu'à M. Debré, qui nous a demandé de présenter rapidement des propositions sur la réforme des modes de scrutin – que le Gouvernement fera rapidement des propositions à ce sujet. Elles concerneront au premier chef le mode de scrutin pour les élections régionales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous poursuivrons dans d'autres domaines, comme le Gouvernement s'y est engagé, le travail de rénovation de la vie démocratique à propos de laquelle j'ai constaté que le Président de la République éprouvait les mêmes exigences.

Nous savons tous que, pour retrouver équilibre et confiance, notre pays, nos concitoyens ont besoin de réponses et de résultats dans d'autres domaines, en particulier dans celui de l'emploi. Dès ce soir, mesdames, messieurs les députés, vous allez examiner, en deuxième lecture, le projet sur les 35 heures, qui ouvre la voie à des négociations dans les entreprises sur la diminution du temps de travail.

Mme Odette Grzegrzulka. Très bien !

M. le Premier ministre. Nous poursuivrons la politique de croissance qui est en train de recréer de l'emploi en France.

Quant aux mesures de lutte contre les exclusions, un projet de loi sera demain présenté par Mme Martine Aubry au conseil des ministres.

Mme Odette Grzegrzulka. Très bien !

M. le Premier ministre. Vous voyez donc que le Gouvernement agit en temps et en heure, comme il s'y est engagé.

Nous poursuivrons également notre action contre l'insécurité...

M. Jean-Louis Debré. Elle augmente !

M. le Premier ministre. ... notamment grâce au projet de loi sur les polices municipales présenté par le ministre de l'intérieur et aux efforts qui sont les siens en ce domaine.

M. Jean-Louis Debré. La langue de bois !

M. le Premier ministre. De plus, nous avons une approche volontariste, en même temps que réaliste, des problèmes de la politique européenne, que nous ne réduisons pas à sa dimension monétaire : nous voulons lui donner une dimension économique et sociale, tournée

vers l'emploi, tout en défendant nos intérêts. La négociation agricole, dont a parlé le ministre des affaires européennes, en donne un exemple. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

C'est en faisant reculer le chômage et les injustices, en affirmant une vision de la société et de la République dans laquelle le plus grand nombre de Françaises et de Français puissent se reconnaître, que l'on fera reculer au-delà des réformes institutionnelles l'extrémisme de droite...

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Et celui de gauche ?

M. le Premier ministre. ... dans notre pays et que l'on redonnera confiance aux Françaises et aux Français ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

SITUATION SCOLAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Monsieur le ministre, depuis dix mois maintenant, le Gouvernement a choisi de faire porter son effort sur les zones les plus défavorisées de notre pays. Je souhaite vous interroger sur la situation scolaire en Seine-Saint-Denis.

M. Jean-Louis Debré. C'est déjà fait !

M. Bruno Le Roux. Pour la première fois, et c'est un acte d'un grand courage, une analyse sans la moindre complaisance a été demandée à un recteur – le reteur Fortier. Elle a établi de façon objective la grande disparité qui prévaut aujourd'hui dans notre pays s'agissant des conditions d'enseignement entre le département de Seine-Saint-Denis et les autres. Ne nous le cachons pas, pour ceux qui ont lu ce rapport, le constat est sévère et il préoccupe au plus haut point la représentation nationale.

Pour la première fois, un gouvernement n'a pas renvoyé cette question à une énième série d'ajustements ou à des moyens à rechercher dans le cadre des prochains budgets de l'Etat. Pour la première fois, un ministre s'est engagé à la fois à agir dans l'urgence lorsque le rattrapage le nécessite, c'est le cas, et, sur un plan pluriannuel, à ce que l'Etat accomplisse un effort majeur et durable dans ce département.

M. Philippe Briand. La question !

M. Bruno Le Roux. Monsieur le ministre, vous avez su prendre la mesure de la situation.

Vous avez donné des instructions à votre administration, nous le savons, mais l'attente des parents d'élèves est grande. Ils ont confiance en nous, comme ils l'ont montré il y a quelques jours, à l'occasion des élections cantonales, en renvoyant la majorité des élus de droite chez eux et en élisant des candidats de gauche à la place.

Les parents d'élèves, les enseignants, les élèves et les élus réunis souhaitent aujourd'hui savoir quelle méthode vous allez employer et quels moyens vous allez donner à ce département pour qu'il rejoigne la moyenne des départements français, et se retrouve peut-être même parmi les mieux placés, en matière de réussite scolaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, ce que vous avez dit sur la Seine-Saint-Denis est parfaitement exact.

M. Jean-Louis Debré. Pandraud l'avait déjà dit !

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Dans le même temps, je suis convaincu – je l'ai dit à plusieurs occasions – que ce département peut être une source de créativité, d'énergie et d'espoir pour beaucoup de quartiers difficiles si nous savons lui donner les moyens qui doivent être les siens.

Vous m'interrogez sur la méthode. Le Gouvernement n'est pas le Père Noël ! Il ne fait aucune réserve sur les moyens, mais il faut travailler ensemble pour déterminer au cas par cas, école par école, collège par collège, lycée par lycée, université par université, ce qui doit être donné à la Seine-Saint-Denis. Nous n'avons admis aucune réserve. J'ai reçu les manifestants et, chaque fois que des demandes précises ont été présentées, elles ont été satisfaites. Mais je ne crois pas que cette question puisse être résolue autrement que dans la longue durée, dans le cadre d'un plan pluriannuel.

J'invite donc tous les élus, tous les responsables de l'éducation nationale, tous les représentants des enseignants et des parents d'élèves à se mettre au travail. Ce n'est pas le Gouvernement qui freinera le plan de renouveau pour l'éducation en Seine-Saint-Denis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. François Loncle.

M. François Loncle. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

Dès la fin de ce mois, le processus d'élargissement de l'Europe, l'adhésion future de dix pays d'Europe centrale et orientale et de Chypre et l'ouverture de négociations avec les six premiers pays, va connaître une phase décisive. Cet élargissement va certes dans le sens de l'histoire, tant il est vrai que la géographie fait l'histoire. C'est également une preuve de la réussite de l'Union européenne par l'attraction qu'elle suscite. Mais c'est aussi un risque de dilution.

Nous souhaitons savoir, monsieur le ministre, comment le gouvernement français aborde cette étape au moment où il nous faut renforcer les institutions, réussir l'euro réformer sans dommages la politique agricole commune et les aides régionales, résister à l'emprise américaine, assurer le financement de l'élargissement et, surtout, rendre l'Europe plus proche des préoccupations des citoyens, comme le dira probablement à juste titre, tout à l'heure, M. Tony Blair. Comment élargir l'Europe sans la diluer ? Comment réussir cette étape importante ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes. Monsieur le député, vous avez raison. Le processus d'élargissement est engagé et il ne s'arrêtera pas. Le 12 mars s'est réunie à Londres la conférence euro-

péenne des chefs d'Etat et de Gouvernement voulue par la France, qui constitue au fond le forum politique réunissant la grande famille européenne. Le 30 mars, c'est-à-dire lundi prochain, s'ouvrira le processus d'élargissement proprement dit et, le 31 mars, c'est-à-dire le lendemain, commenceront les négociations avec les six premiers pays qui seront admis à débattre de leur entrée dans l'Union européenne.

Nous ne devons pas nous cacher les difficultés de ce processus. Elles sont très réelles. Pour les candidats d'abord, car ce sont des pays dont les structures sont fort différentes des nôtres et il va falloir les aider. C'est pourquoi la Commission a proposé des partenariats pour l'adhésion qu'il va falloir mettre en œuvre. Il faudra notamment veiller à la présence de la France dans ces pays, car c'est fondamental. Mais des difficultés existent pour l'Union aussi, car ces onze pays, dont les structures sont très différentes des nôtres, ont à eux tous une richesse cumulée qui n'est pas supérieure à celle des Pays-Bas, ce qui pose toute une série de problèmes.

Dès lors, il va nous falloir nous battre pour préserver les acquis communautaires. C'est dans ce cadre que j'ai répondu tout à l'heure sur la réforme de la PAC. Mais on peut aussi débattre – nous aurons l'occasion de le faire devant la représentation nationale – de l'Agenda 2000 et de la réforme des fonds structurels. Croyez que, sur ce point, nous serons très vigilants pour limiter les coûts de l'élargissement et préserver les intérêts français.

Cet élargissement est sans doute une chance fantastique pour la stabilité du continent. Il permettra probablement l'ouverture de nombreux horizons économiques nouveaux. Mais il présente également un risque de dilution – vous l'avez justement souligné, monsieur le député. Nous n'accepterons pas que l'Europe devienne une zone de libre-échange, et moins encore une sorte de vaste marché transatlantique comme certains peuvent en rêver du côté de la Commission. Et croyez que nous saurons intervenir chaque fois que nécessaire, c'est-à-dire lorsque des initiatives intempestives seront prises en la matière.

Il nous faudra donc nous battre pour une Europe qui demeure politique et, au premier chef, pour une Europe qui continue à fonctionner. Cela suppose que le préalable institutionnel que nous avons posé soit réellement satisfait. A cet égard, nous ferons bientôt des propositions applicables tout de suite, lors du prochain élargissement et à plus long terme.

Dans ce panorama je ne voudrais pas oublier le passage à l'euro, qui s'annonce sous de meilleurs auspices qu'il y a un an puisque la Commission s'apprête à rendre, demain, un rapport positif pour onze pays, donc pour un euro large. Nous pouvons nous en féliciter. Soyez persuadé que nous veillerons à ce que l'élargissement soit un facteur de puissance et non d'affaiblissement pour l'Europe et pour la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

GESTION DE L'EAU

M. le président. La parole est à M. Daniel Marcovitch, pour une question rapide.

M. Daniel Marcovitch. Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, une conférence internationale réunissant tous les acteurs concernés par la politique de l'eau s'est réunie au siège de l'UNESCO, à Paris, à la fin de la semaine dernière. Elle avait pour objectif annoncé de contribuer de manière

concrète à l'élaboration d'une stratégie mondiale pour améliorer la gestion et l'approvisionnement en eau douce et s'est conclue par une intervention du Premier ministre.

Le programme d'actions prioritaires pour les années 2000 – 2010 qui en est sorti inaugure ce que l'on peut appeler un nouvel ordre mondial de l'eau. Dans un climat de coopération internationale qui a permis de dialoguer sur des sujets aussi délicats que les problèmes de gestion des eaux douces transfrontalières et de tarification on s'est aperçu que les enjeux écologiques, environnementaux jouaient de concert avec les enjeux économiques.

Si l'on doit admettre que l'eau est une ressource rare, donc soumise à des impératifs économiques, il faut néanmoins garder à l'esprit qu'au regard des besoins auxquels elle répond, l'eau est plus qu'un service public ; c'est un service vital. Les inégalités sont sur ce plan inacceptables et les systèmes de péréquation offrent une solution médiane entre le tout marché et la nationalisation de l'eau. La conférence a rendu hommage au modèle français – la gestion intégrée par bassins versants – et réaffirmé le principe « pollueur-paye ».

En conséquence, madame la ministre, je vous demande de nous dire quelle conclusion vous tirez de cette rencontre et quelles mesures vous envisagez de prendre pour transcrire en France les nouvelles orientations consacrées lors de la conférence sur l'eau, en nous précisant les répercussions qu'elles auront pour les consommateurs français. Y aura-t-il un service minimum pour les plus démunis ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Comme vous l'avez souligné, monsieur le député, la conférence sur l'eau et le développement durable, qui s'est tenue en fin de semaine dernière à Paris, à réuni plus de 1 200 participants venus des quatre-vingt-quatre pays membres, en 1997 ou en 1998, de la commission du développement durable.

Ces 1 200 participants, représentant des Etats mais aussi des ONG, se sont mis d'accord sur un certain nombre de principes résumés dans une déclaration commune et dans un programme d'actions prioritaires. Ils vont être transmis à la commission du développement durable qui doit tenir sa prochaine réunion, la sixième, à la fin du mois d'avril à New York. Ces principes sont souvent tirés de la très grande expérience française qui fait désormais l'unanimité. Il en va ainsi de l'idée de lier l'utilisation de l'eau et son coût. Si le principe de la gratuité d'un bien utilisable à satiété a longtemps prévalu, nous savons qu'aujourd'hui ce sont les personnes les plus modestes qui paient l'eau le plus cher, celles qui ont les moyens la gaspillant très souvent de façon éhontée à travers le monde. L'idée d'une gestion par bassins versants, seul moyen d'être cohérents et efficaces, a aussi été unanimement approuvée.

Il n'est pas question de remettre en cause le modèle français de gestion de l'eau à l'heure où il s'impose la planète ; il faut tout simplement le toiletter. Nous souhaitons par exemple aboutir à une plus grande transparence du prix de l'eau, qui est souvent très lourds pour les personnes modestes, notamment en ce qui concerne sa part fixe. Nous souhaitons également démocratiser le système en permettant au Parlement de valider, une fois tous les cinq ans, le programme pluriannuel des agences de l'eau.

Nous souhaitons encore aboutir à une meilleure mise en œuvre du principe « pollueur-payeur », ou plutôt « utilisateur-payeur », notamment par la mise en place d'un système permettant de mettre à contribution ceux qui sont responsables d'un changement de nature des sols modifiant le régime d'écoulement des eaux et aggravant les inondations.

Enfin, nous pensons nécessaire d'améliorer la police des eaux et le système de connaissance de la ressource, car il est vrai que l'on ne protège bien que ce que l'on connaît bien. Une mutualisation d'une partie des ressources des agences pour mieux financer la police de l'eau et la connaissance des milieux humides est ainsi nécessaire. Telles sont les grandes pistes dont nous discutons avec les agences et qui devraient pouvoir être mises en œuvre sans changement législatif, contrairement à ce qui a été annoncé par un quotidien du matin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Nous en venons à une question du groupe communiste.

SITUATION DE L'ÉCOLE EN SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Ma question s'adresse encore à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Le hasard, ou le jeu subtil de l'ordre de ces questions d'actualité, m'amène, après M. Pandraud et M. Le Roux, à poser encore une question sur la situation de l'école en Seine-Saint-Denis. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Cela prouve d'ailleurs que c'est une vraie question d'actualité et qu'elle est représentative du malaise que connaît l'école en général.

Ma question tiendra donc compte des réponses que vous avez déjà pu donner, monsieur le ministre. Je vous approuve lorsque vous dites que personne ne peut faire en quinze jours ce qui n'a pas été fait en cinq ans. En revanche, la présentation qui est bien souvent faite de ce département ne me semble pas juste. Pour certains, je pense notamment à mes collègues de droite, les difficultés de ce département viendraient de sa population. Non ! Ces difficultés proviennent de la situation économique particulièrement défavorable que connaît ce département dont la population est touchée de plein fouet par le chômage et la précarité. Cette population a été trop souvent laissée pour compte et méprisée. Ce phénomène a d'ailleurs été accentué par l'inégalité des chances à l'école. Ce dont a besoin ce département, c'est avant tout d'enseignants qualifiés. Les enfants, les jeunes de Seine-Saint-Denis ont besoin d'égalité devant l'accès au savoir et aux connaissances. Ces enseignants, ces parents, ces jeunes et les élus qui luttent aujourd'hui à leurs côtés ne pourraient tolérer un enseignement adapté, dans ses contenus, à une population jugée en difficulté, comme on l'entend parfois proposer. Je le répète : c'est non pas de discrimination positive, de nouveaux dispositifs, de nouveaux zonages que nous avons besoin, mais bien d'égalité républicaine, d'égalité de traitement.

Vous l'avez dit, monsieur le ministre, il nous faut un engagement pluriannuel sur la base des besoins connus et recensés dans chaque établissement du primaire, dans chaque collège ou lycée. L'enjeu est effectivement de par-

venir à un contrat mobilisant toutes les énergies et, croyez-moi, il y en a beaucoup dans ce département. Mais nous avons aussi besoin, dès maintenant, de mesures d'urgence significatives permettant de remobiliser tout le monde. Comme vous l'avez indiqué, beaucoup d'enseignants refusent de venir dans ce département aujourd'hui. Il faut donc, dès la rentrée, mettre en application un plan d'urgence à la hauteur des besoins et nécessitant un collectif budgétaire. Il faut en effet tenir compte d'un rapport dont on parle beaucoup moins, à savoir le rapport de M. Toulemonde, le bien-nommé, qui montre bien que, dans ce pays, s'agissant de l'école, il n'y a pas d'égalité républicaine de traitement car les départements et les régions riches sont pourvus d'enseignements riches alors que les départements et les régions pauvres n'ont pas de moyens pour l'école.

Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à donner, dès la rentrée prochaine, ce qu'exigent aujourd'hui les parents, les enseignants, les lycéens et les élus de ce département ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, je pourrais vous répondre en un mot et vous dire : « oui ! » Mais je répète que les mesures à prendre doivent être étudiées et travaillées parce que le découragement a prévalu pendant des années et que la planification de l'aménagement de la Seine-Saint-Denis en matière éducative n'a pas été suffisante. Il faut donc travailler. Je prendrai deux exemples.

Le premier concerne les lycées professionnels, qui délivrent les BTS et sont essentiels. On a concentré les BTS sur certains métiers, qui ne sont pas les plus demandés parce qu'il n'y a pas de support et que l'on n'a pas cherché le support industriel. Il faut donc travailler pour donner ces débouchés.

En plein accord avec ce que vous venez de dire, nous avons prévu, dans notre plan, de faire porter aussi l'effort sur l'enseignement supérieur et sur l'enseignement professionnel supérieur en rénovant l'université de Villetaneuse, en travaillant encore un peu plus sur celle de Saint-Denis et en instaurant un réseau de BTS et d'IUT qui soit adapté aux demandes, et non pas simplement à telle ou telle chose. Par conséquent, le Gouvernement est conscient de ce problème et si des réserves sont émises, elles ne viendront pas de lui.

Vous avez aussi raison de dire qu'il existe des zones riches et des zones pauvres. Lorsque j'ai dit que nous serions amenés à prendre aux unes pour donner autres, je faisais allusion à cela. Gouverner, c'est choisir et, pour nous, gouverner, c'est rétablir la justice ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical et Vert.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons terminé les questions aux Gouvernement.

A partir de seize heures trente, l'Assemblée va recevoir M. le Premier ministre de Grande-Bretagne. Afin que cette réception débute dans les meilleures conditions, je vous invite à regagner vos places au plus tard à seize heures vingt.

Je vous rappelle enfin que nous reprendrons le cours normal de nos travaux à dix-huit heures.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à dix-huit heures sous la présidence de M. Michel Péricard.*)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n°s 765, 774).

La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, votre assemblée se penche aujourd'hui pour la deuxième fois sur le texte du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail, qui est l'une des traductions essentielles des engagements pris par le Gouvernement pour développer l'emploi et lutter contre le chômage.

Je remercie le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Claude Bartolone, son rapporteur, Jean Le Garrec et l'ensemble de ses membres du travail important qu'ils ont mené dans des délais très brefs pour préparer cette deuxième lecture, alors même que d'autres sujets qui nous sont communs – je pense à la lutte contre l'exclusion – les mobilisent simultanément.

Je m'étais félicitée des enrichissements apportés au texte par votre assemblée en première lecture.

Vos amendements ont permis un meilleur contrôle des aides à la réduction du temps de travail, un suivi plus efficace des accords et des majorations pour les entreprises qui prennent des engagements particuliers en matière d'emploi ou qui s'engagent vers des réductions à trente-deux heures en deux étapes.

Ils ont apporté des garanties supplémentaires pour les salariés grâce à la transcription de la directive européenne de 1993 sur le repos quotidien et les temps de pause, l'obligation de prise effective des repos compensateurs liés aux heures supplémentaires et la possibilité de requalifier les contrats de travail à temps partiel en fonction des horaires réellement effectués.

Suite à ces discussions fructueuses, le texte du projet de loi a recueilli le vote unanime des députés appartenant aux groupes de la majorité. Or il nous revient du Sénat profondément transformé.

Ces modifications portent sur des aspects essentiels, ce qui les rend d'autant plus inacceptables et me conduit à vous demander de rétablir le texte que vous avez approuvé en première lecture, à quelques changements mineurs près, suggérés par votre commission.

Le débat devant le Sénat a montré combien l'unanimité affichée par la droite parlementaire contre ce projet de loi masquait de profondes divergences.

Certains de ses membres dénient à la réduction du temps de travail tout impact favorable sur l'emploi et contestent le bien-fondé de toute incitation publique en la matière. Je reconnaissais qu'il y a au Sénat davantage de tenants de ces thèses qu'il n'y en a dans cette assemblée. Leur position traduit d'ailleurs les réticences qu'ils avaient anciennement formulées lors des débats sur la loi Robien.

D'autres considèrent au contraire que la réduction du temps de travail est une piste prometteuse pour l'emploi, voire qu'elle est indispensable et qu'il convient d'y inciter les entreprises par des aides publiques appropriées ; et ce, même s'ils ne partagent pas notre conviction que seul un objectif clair, fixé par la loi, peut impulser un mouvement de négociation de grande ampleur.

D'autres, enfin, comme le président du groupe radical au Sénat, ont rappelé qu'ils voyaient dans la réduction du temps de travail un mouvement inéluctable et sont allés jusqu'à regretter les positions prises par leurs collègues.

Le compromis que traduit le texte qui nous revient du Sénat est parfois contradictoire avec les options défendues par l'opposition à l'Assemblée nationale et il reflète largement ces ambiguïtés. Cela nous amène d'autant plus à réaffirmer les objectifs résolus qui sont ceux de la majorité et du Gouvernement.

Le point le plus important concerne l'article 1^{er}, que le Sénat a supprimé en considérant qu'il ne fallait pas que la loi fixe un objectif et programme une diminution de la durée légale. Comme beaucoup d'entre vous, je suis intimement persuadée que, hors d'un tel cadre et sans un tel objectif, les négociations n'avanceront qu'à un rythme très lent qui ne permettra pas d'obtenir des effets importants en matière de réduction du chômage.

Je vous demande donc de rétablir l'article 1^{er} du projet de la loi d'incitation et d'orientation, assorti de la modification proposée par votre commission pour tenir compte des entreprises franchissant le seuil de vingt salariés entre 2000 et 2002.

De même, le texte voté par le Sénat transforme l'article 2 en une incitation relativement floue à la négociation, malgré certaines précisions sur les délais permettant d'accéder à l'aide financière. Cet article doit être lui aussi rétabli dans sa version initiale et complété par l'ouverture d'une éventuelle négociation au niveau local, déjà suggérée en première lecture. Je m'y étais engagée auprès de Mme Boisseau. Le rapporteur avait repris cette idée. Et la commission a prévu une formulation qui agrée totalement au Gouvernement.

L'article 3, consacré au dispositif d'incitation financière, a lui aussi été profondément transformé à l'issue des débats au Sénat qui, sans retenir le principe d'un nouveau dispositif, s'est contenté d'apporter des modifications à la loi Robien.

Certes, j'ai constaté avec satisfaction que la Haute assemblée partageait nos critiques sur les conditions trop sélectives d'accès au dispositif Robien, sur la nécessité d'une dégressivité pour mieux en gérer la sortie et en réduire le coût pour l'Etat et sur le taux trop élevé de l'aide pour les hauts salaires.

En revanche, le Sénat a voulu conserver une incitation proportionnelle aux salaires et non forfaitaire. Cela aboutirait à des montants d'aide beaucoup trop faibles pour les bas salaires. Ainsi, au niveau du SMIC, l'aide envisagée par le Sénat n'atteint que 60 % de celle prévue par nos textes, et seulement la moitié au bout de la cinquième année.

Du reste, je ne comprends pas la cohérence des propositions du Sénat. Nous avions en effet débattu, ici-même, un vendredi matin, d'une proposition de loi de l'opposition qui visait à réduire le coût du travail non qualifié, notamment pour les bas salaires ; le dispositif suggéré par le Sénat serait moins favorable pour les bas salaires que celui qui ressortait du vote de votre assemblée.

Enfin, le texte du Sénat ne reprend pas les éléments novateurs contenus dans le nouveau dispositif de financement que nous avons prévu de mettre en place, notamment en faveur des entreprises fortement soumises à la concurrence internationale. Cette observation vaut aussi pour le mandatement, que nous avons voulu entourer de meilleures garanties pour favoriser la négociation dans les petites entreprises dépourvues de délégués syndicaux. Elle vaut surtout pour les dispositions relatives au contenu des accords de réduction du temps de travail et au suivi partenaire de leur application, qui sont fondamentales pour garantir la réalité de la réduction du temps de travail, le bon usage des fonds publics et l'équilibre de la négociation.

C'est pourquoi je souhaite, là encore, que le texte initial soit rétabli par votre Assemblée et complété par les judicieuses propositions de votre commission, qui a souhaité inclure dans le champ de l'aide les entreprises d'armement maritime et permettre que la négociation ait lieu dans le cadre de commissions paritaires locales ou que les embauches soient effectuées par les petites entreprises dans le cadre de groupements d'employeurs.

L'amendement déposé par votre commission et par M. Gremetz, qui prévoit que l'Etat soutienne par une aide spécifique les efforts de formation menés par les organisations syndicales en direction des salariés mandatés, me paraît particulièrement important et utile. Il répond d'ailleurs à un souhait exprimé par le groupe socialiste du Sénat. Le développement de la négociation dans les petites entreprises est une condition essentielle au succès de la loi, et celle-ci nécessite des connaissances, un savoir-faire qui doivent être acquis par les salariés mandatés pour déboucher sur des compromis équilibrés entre les besoins des entreprises et les aspirations des salariés. La formation des acteurs de ces négociations, qui sera assurée par les organisations syndicales, mérite donc d'être soutenue.

J'en viens à la définition du temps de travail effectif qui a fait l'objet, en première lecture, d'un amendement voté par votre Assemblée à l'initiative de M. Cochet. L'article 4 bis qui en est résulté s'inscrit, avec l'article 4 ter relatif aux pauses et aux repos quotidiens, dans le cadre de la transposition de la directive européenne de novembre 1993 portant sur l'aménagement du temps de travail, qui constitue une initiative à la fois importante et indispensable.

Votre volonté de transposer la directive en prenant en compte les avancées récentes de la jurisprudence, notamment celles de la chambre sociale de la Cour de cassation, nous paraît tout à fait appréciable et susceptible d'étendre les garanties dont bénéficient les salariés.

La durée du travail effectif fait toutefois l'objet d'usages et de pratiques conventionnelles, nés à la fois de la jurisprudence et de la prise en compte très fine par les partenaires sociaux de la nature des activités concernées. Ils ne doivent pas, nous en sommes tous d'accord, être remis en cause.

Il en est ainsi, par exemple, dans le bâtiment et les travaux publics, où la définition du temps de travail ne doit tenir compte que des déplacements que le salarié est obligé de faire à la demande de l'employeur entre le siège de l'entreprise et les chantiers où il travaille et non d'autres trajets que le salarié déciderait de son plein gré.

Il semblerait que la rédaction que nous avons retenue puisse donner lieu à une jurisprudence différente. Un débat s'est développé, notamment entre juristes, sur la portée exacte de la rédaction retenue par l'Assemblée en première lecture et qui diffère légèrement de celle de la directive européenne.

Le Sénat a désiré s'en tenir strictement au texte de cette directive. J'ai pour ma part manifesté le souhait de réfléchir à une définition qui, sans poser les problèmes que je viens d'indiquer, et je crois que c'était le souci de M. Cochet, prenne en compte les dernières avancées de la jurisprudence. Car dans ce domaine extrêmement complexe, le juge apprécie la réalité de la situation du travail et il est très difficile de donner des définitions générales.

Le texte que propose votre commission, en cherchant à reprendre encore plus précisément les critères issus des avancées jurisprudentielles et à éviter les conflits d'interprétation ultérieurs, va dans le bon sens. Nous y reviendrons lors de l'examen des amendements.

Pour dire les choses simplement, notre texte de loi datait. Nous avons voulu, et M. Cochet nous y a poussé avec juste raison, le moderniser pour prendre en compte les évolutions de la jurisprudence. Certes, entre le texte initial du projet de loi et le texte actuel, des problèmes d'interprétation peuvent surgir. Et la convention européenne, bien qu'intéressante, se situe en deçà de notre jurisprudence.

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Tout à fait !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais ce que nous souhaitons, c'est nous caler sur la jurisprudence la plus protectrice pour les salariés. Or la rédaction à laquelle vous allez aboutir, et sur laquelle nous avons beaucoup travaillé avec des juristes, permet justement, sans que les entreprises en pâtissent, de prendre en compte l'ensemble des avancées de la jurisprudence et donc de la tirer vers le haut, dans les domaines où elle a déjà fait des progrès.

En outre, cette rédaction tend clairement vers l'objectif que nous recherchons tous, à savoir la baisse effective et réelle de la durée du travail dans les entreprises qui appliqueront la loi.

A cet égard, en prévoyant en première lecture que l'ampleur de la réduction d'horaires ouvrant droit au dispositif d'aides serait appréciée sur la base d'un mode constant de décompte de l'horaire collectif, et donc en conservant les mêmes règles du jeu au sein de l'entreprise, vous avez apporté une garantie extrêmement importante.

Il me semble enfin, comme à votre commission, qu'il est logique de donner à la transposition de la directive le champ d'application défini par celle-ci.

Le Sénat a également remis en cause des dispositions essentielles du projet de loi en supprimant tout accroissement des repos compensateurs pour les heures supplémentaires effectuées au-delà de 39 heures – article 5 du projet initial –, ainsi que la plupart des garde-fous que nous avions placés pour encadrer le développement du travail à temps partiel.

Le Sénat a reconnu le bien-fondé de l'encadrement par des accords de branche des interruptions d'activité longues ou multiples qui détériorent les conditions de vie des salariés et il a heureusement complété l'article 8 pour prendre en compte le cas des marins, que nous avions omis.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. En effet !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il a toutefois supprimé les restrictions légitimes votées par votre assemblée concernant l'abattement en faveur des emplois à temps partiel, de même que la négociation des heures supplémentaires au niveau de la branche qui reste, selon moi, indispensable pour en garantir un usage mieux régulé.

Je souhaite donc, comme le propose votre commission, que votre assemblée rétablisse ces dispositions destinées à favoriser le développement d'un temps partiel choisi, et non pas subi comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui. Il en est de même des articles 9 et 10 concernant les rapports que le Gouvernement doit remettre au Parlement sur la réduction du temps de travail.

J'espère donc, mesdames, messieurs les députés, que nous retrouverons, à l'issue de ces débats, le texte ouvert mais résolu qui a traduit, en première lecture, la volonté de la majorité et du Gouvernement d'ouvrir des voies nouvelles pour dynamiser la négociation sociale et, surtout, pour créer dans notre pays un grand mouvement en faveur de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Madame la ministre, la qualité et la précision de votre intervention facilitent grandement ma tâche et j'irai donc très vite à l'essentiel.

Pour cette deuxième lecture, mesdames, messieurs, le travail de votre rapporteur a été à la fois modeste et indispensable. C'est ainsi que le mercredi 18 mars, j'ai proposé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales des amendements visant à « reconstruire » le texte voté par l'Assemblée nationale le 10 février dernier.

En effet, le Sénat a adopté le 4 mars un texte profondément modifié. Il a notamment supprimé l'article 1^{er}. Or ce projet obéit à une logique d'ensemble très forte. Il prévoit une articulation entre la loi qui fixe un cap – l'abaissement de la durée légale hebdomadaire au 1^{er} janvier 2000 pour les entreprises de plus de vingt salariés – et au 1^{er} janvier 2002 pour celles de moins de vingt salariés, et l'encadrement d'un processus de négociation décentralisée la plus large possible à la fois favorable aux entreprises, aux salariés et à l'emploi. Mes chers collègues, l'épicentre de notre débat est bien là. Cette divergence entre nous, sensible en permanence lors de la première lecture, donne d'ailleurs au débat politique son ampleur, sa qualité, et je m'en félicite.

Le texte adopté par le Sénat montre bien l'ambiguïté de certains propos. En effet, et vous l'avez dit, madame la ministre, le Sénat a reprofilé la loi Robien en tenant compte de vos propositions, transformant le texte en une espèce de « melting pot ». C'est donc qu'il a considéré que la baisse du temps de travail constituait un élément important pour lutter contre le chômage. Mais, et toute la divergence est là, le Sénat a choisi, quant à lui, de s'en remettre à un processus, lent, long et de faible ampleur. Or, nous le savons et nous en avons longuement discuté, l'accord interprofessionnel du 31 octobre 1995 sur la réduction du temps de travail n'a eu que peu d'effet.

Ce point est fondamental et l'emporte sur toutes les autres considérations. Devons-nous laisser la dérive d'une vision ultralibérale l'emporter ? Les dernières propositions du président du CNPF visant à créer un salaire minimal aligné sur le prix du marché et compensé par l'Etat vont d'ailleurs dans ce sens. Mais comment ne pas se demander où se situe le niveau du prix de marché et quel sera le niveau de compensation par l'Etat ? Comment ne pas combattre cette vision qui tend à s'affirmer ?

Nous considérons, quant à nous, qu'il convient de rechercher une nouvelle frontière. A cet égard, je reprendrais volontiers l'analyse extrêmement pertinente de M. Olivier Favereau, qui pose remarquablement le problème : « A son niveau actuel, le chômage en vient à s'entretenir lui-même par les charges qu'il fait peser sur les entreprises comme sur les ménages. Dès lors, la diminution du chômage est devenue une condition de l'entrée dans une dynamique de baisse des charges plutôt que l'inverse. » Tout est contenu dans ces quelques mots et c'est la raison pour laquelle nous soutenons l'action du Gouvernement.

Ce *new deal* fait appel à la volonté des entreprises de prendre part à la lutte contre le chômage, en échange d'une participation réinventée des salariés à la créativité collective. Tout à l'heure, le Premier ministre britannique a d'ailleurs parlé du salarié comme d'un partenaire et son propos a été applaudi sur tous les bancs de notre assemblée.

M. Thierry Mariani. Avez-vous entendu le reste aussi ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. En relançant la négociation dans l'entreprise, nous engageons un nouveau rapport au travail. Comment continuer, en effet, à ignorer les mutations du processus de production ou de l'organisation des services ? Telle est la logique de notre démarche, que sous-entend une forte volonté politique.

Récemment, j'ai visité une entreprise, que vous connaissez bien, madame la ministre : l'imprimerie Ghesquière, près de Lille. Les 110 salariés venaient de signer un accord important sur la réduction à 35 heures du temps de travail avec, à la clé, la création d'emplois et une négociation portant sur tous les problèmes de l'entreprise. Le syndicaliste CGT avec lequel j'ai discuté a eu cette phrase qui résume tout : « Tous comptes faits, nous apprenons à travailler autrement. »

En effet, notre souci est d'aider à la négociation, de renforcer la volonté sur le terrain et, pour ce faire, de fixer un objectif. Du reste, le mouvement qui s'amorce et donne lieu à des réflexions et à des consultations dans les entreprises n'aurait pas eu une telle ampleur si nous n'avions pas fixé un objectif et des dates butoirs en l'an 2000 et en l'an 2002.

Au demeurant, et je ne peux que me réjouir, madame la ministre, de votre soutien dans ce domaine, nous ne nous sommes pas contentés de reconstruire le texte tel

que nous l'avions voté en première lecture. Nous avons également introduit un certain nombre d'amendements qui assouplissent le dispositif. Ainsi, nous proposerons que l'application des 35 heures soit repoussée à 2002 pour les entreprises qui auraient dépassé le seuil des 20 salariés après le 1^{er} janvier 2000. Cette souplesse permettra d'éviter une frilosité éventuelle des entreprises par rapport à des embauches possibles.

Nous offrirons également la possibilité de négocier en réseau pour les entreprises de moins de 50 salariés. Personnellement, j'attache beaucoup d'importance à cette forme de négociation qui permet de confronter des points de vue et de rapprocher les positions. Nous proposerons encore d'élargir le rôle des groupements d'employeurs. Enfin, nous reviendrons sur le problème de la formation des salariés mandatés par les organisations syndicales en prévoyant une participation financière de l'Etat. Cet amendement a été déposé en commun avec M. Gremetz.

Les possibilités que nous ouvrons et dont nous discuterons lors de l'examen des articles permettront d'assouplir la négociation, de l'élargir et de lui donner toutes les chances d'aboutir.

Pour conclure, une remarque de nature plus politique. Mes chers collègues, un message nous a été adressé à l'occasion des dernières élections. Je ne fais pas allusion au deuxième tour des régionales. Sur ce point, le Président de la République a prononcé une allocution très forte dont j'ai bien mesuré l'ampleur et, cet après-midi, la séance des questions d'actualité a permis au Premier ministre d'apporter quelques réponses. Le message doit être lu dans l'importance du taux d'abstention et la grande hésitation de certains votes.

Cela montre l'inquiétude voire l'angoisse de nos concitoyens devant l'avenir. Je souhaite donc que le président du CNPF, dont je ne confonds pas l'attitude avec celle des entreprises, entende aussi ce message. Alors que notre société est confrontée à un risque d'éclatement, certains, par leurs prises de position, je pense par exemple aux déclarations sur la remise en cause des conventions collectives, créent des difficultés là où nous devrions essayer d'apporter des réponses concrètes. Mais sur le sujet, madame la ministre, vous avez dit ce qu'il fallait.

Mes chers collègues, si, grâce à la croissance, au plan emploi-jeunes, aux modifications des processus de production et à la réduction du temps de travail, nous n'apportons pas de réponse forte au problème du chômage, si nous laissons aller les choses au fil de l'eau, l'éclatement de notre société deviendra chaque jour plus perceptible. Je ne cherche pas à jouer les Cassandre, il suffit d'aller sur le terrain pour s'en apercevoir. Face à ce problème, il faut allier raison, volonté politique et énergie : de tout cela vous ne manquez point, madame la ministre, c'est une des raisons fondamentales du soutien que nous vous apportons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Madame la ministre, lors de la première lecture, nous avons déjà dit toutes les craintes que nous inspire ce projet de loi et les critiques qu'il

appelle de notre part. A une époque où la compétition fait rage, la décision d'imposer une réduction massive et générale de la durée légale hebdomadaire du travail nous paraît erronée et dangereuse et il risque d'en découler davantage de destructions que de créations d'emplois.

Pour autant, nous ne sommes pas hostiles à une réduction de la durée du travail, dès lors qu'elle serait négociée branche par branche, entreprise par entreprise, et s'accompagnerait du maintien de la compétitivité de nos entreprises et des salaires. A l'inverse, vous avez choisi d'imposer un dispositif à la fois autoritaire et flou : autoritaire puisque, si vous rétablissez comme nous pouvons le craindre l'article 1^{er} supprimé par le Sénat, les entreprises seront sous la menace de dates couperets très proches, 2000 ou 2002 ; flou puisque certains des éléments indispensables à la mise en œuvre du texte ne sont pas précisés et ne le seront pas avant la fin de 1999.

Cette imprécision du texte, voire ce défaut, nous amène à douter de la conformité de votre projet de loi avec la Constitution. Pour ma part, je suis même convaincue que si, comme nous pouvons encore une fois le craindre, l'Assemblée rétablit dans sa teneur originelle le projet modifié par le Sénat, ce texte sera en contradiction avec nos règles constitutionnelles, et ce à plusieurs titres.

Il le sera d'abord au regard des dispositions nouvelles qui régissent le financement de la sécurité sociale. Depuis 1996, en effet, le Parlement adopte chaque année, selon une procédure proche de celle des lois de finances, une loi de financement de la sécurité sociale, déterminant les conditions générales de l'équilibre de ses comptes. Dans ces conditions, peut-on imaginer qu'un autre texte, celui-ci en l'espèce, s'affranchissant des analyses et des équilibres inscrits dans la loi de financement de la sécurité sociale, ignore ces analyses et compromette ces équilibres, en dehors des procédures et des contraintes auxquelles le législateur s'est lui-même assujetti ? Cela ne me paraît pas admissible, madame le ministre. Or, avec le texte que vous nous proposez, vous allez instituer, au bénéfice des entreprises qui réduiront leur horaire à 35 heures, des exonérations de cotisations qui pèsent inévitablement sur les comptes sociaux.

Semblable question a été soulevée il n'y a pas très longtemps à propos de la loi sur l'épargne retraite qui exclut de l'assiette des cotisations les abondements des employeurs au fonds d'épargne retraite. Le Conseil constitutionnel, saisi du texte, n'a pas véritablement tranché ce point précis, mais le présent projet de loi peut lui donner l'occasion de se prononcer sur la question que je soulève et, à mon avis, sa décision ne fait guère de doute.

Ce texte lui donnera également l'occasion de sanctionner une technique législative qui n'est pas bonne, je dirai même qui n'est pas convenable, madame le ministre, et que le Conseil constitutionnel a déjà maintes fois censurée dans le domaine similaire de l'incompétence négative.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit pour le Conseil constitutionnel, avec cette jurisprudence très ancienne maintenant et bien assise, non pas tant de protéger le domaine réglementaire contre les empiétements du pouvoir législatif que de sauvegarder le domaine législatif en vérifiant que le Parlement a bien exercé toute sa compétence. C'est un point qui n'est peut-être pas très connu mais qui est parfaitement clair dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

L'exigence constitutionnelle, qui est formulée régulièrement par le Conseil, porte ici sur l'exercice plein et entier, par le pouvoir législatif, des compétences que lui

attribue l'article 34 de la Constitution. Une loi qui méconnaît ce principe en laissant à l'exécutif le soin de déterminer ses modalités d'application – alors que celles-ci entrent dans le champ de l'article 34 de la Constitution – n'échappe pas à la censure du juge constitutionnel.

Maints exemples peuvent en être donnés. Ainsi, en 1982, à propos des nationalisations, le juge constitutionnel a prescrit au législateur de poser lui-même les règles essentielles qui allaient déterminer le processus de nationalisation de manière que l'autorité, chargée ensuite d'appliquer ces dispositions, n'ait pas une trop grande marge d'appréciation.

De même, saisi en 1984 de la question de la légalité des délits et des peines, le Conseil a commandé explicitement au législateur de définir les infractions en des termes suffisamment clairs pour éviter tout arbitraire. Et il a formulé cette même exigence à propos de bien d'autres projets de loi. Il l'avait fait également, par exemple, au sujet du texte qui en 1979 réglementait la grève dans les services publics. C'est donc une jurisprudence constante qui sanctionne le non-exercice par le législateur de sa propre compétence, alors que les modalités d'application d'un texte relèvent spécifiquement de la loi.

Sans doute, avec le projet relatif aux 35 heures, ne sommes-nous pas principalement en présence d'un texte confiant au pouvoir exécutif le soin de fixer des modalités d'application relevant de l'article 34. Mais c'est presque pire puisque c'est le législateur lui-même qui, avec ce texte, se dérobe au devoir d'élaborer des normes complètes, claires et applicables. Vous posez en effet une norme explicite : la réduction de la durée du travail à trente-cinq heures en l'an 2000 ou 2002, en poussant les entreprises à anticiper sur cette échéance en bénéficiant de divers avantages. Mais, parallèlement, vous annoncez qu'une autre loi interviendra, à la fin de l'année 1999, pour tirer les enseignements des accords conclus, et fixer des mesures d'accompagnement de la réforme, actuellement inconnues.

Cette façon de légiférer, madame le ministre, a quelque chose de singulier, je dirai même d'inacceptable. Bien singulière, en effet, est une telle formule qui consiste à énoncer des règles dont l'application est différée et qui seront complétées, ajustées par le Gouvernement et par le Parlement en fonction d'incitations offertes pour stimuler une réforme dont nous ne connaissons pas entièrement la teneur définitive.

M. Thierry Mariani. C'est exact !

Mme Nicole Catala. A cet égard je n'évoquerai que quelques-unes des interrogations exprimées ces derniers mois au sujet de votre texte. Par exemple, quel sera le montant du SMIC lorsque cette réforme entrera en application ? Quel sera le montant de la rémunération mensuelle minimale ? Quelle sera – mais peut-être abordons-nous un domaine qui n'est pas purement législatif – la majoration pour heures supplémentaires ? Quel sera le régime applicable aux cadres ? Toutes ces questions ne sont pas élucidées. Nous légiférons avec une marge d'imprécision, d'inconnues, qui pervertit la validité de ce texte.

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. Germain Gengenwin. Très bien !

Mme Nicole Catala. En fait, si le législateur est bien saisi d'un texte relatif à la réduction du temps de travail, vous lui demandez surtout d'afficher un horizon normatif, celui des 35 heures, mais volontairement incomplet dans les termes où il nous est présenté.

M. Alain Clary. Ce n'est quand même pas le goulag ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lequiller. Vous êtes bien placé pour en parler ! Vous êtes un spécialiste !

M. Thierry Mariani. Nous aurons tout vu, les communistes parlent du goulag !

M. Pierre Lequiller. C'est un comble ! Mais à chacun ses références !

M. Thierry Mariani. Surtout pour les communistes !

M. Bernard Outin. A tous les coups ça marche !

Mme Nicole Catala. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas très bien le lien entre cette interjection et notre sujet...

M. le président. S'il vous plaît, retrouvons le calme qui était le nôtre !

M. Alain Clary. Je croyais qu'il n'y avait plus que les bêtes à cornes à être attirées par le chiffon rouge, comme disait Victor Hugo ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lequiller. Quel niveau !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Alain Clary. Ce sont vos amis qui perturbent la séance !

Mme Nicole Catala. Chers collègues, savez-vous vraiment qu'il existe un contrôle de la constitutionnalité de la loi ?

M. Maxime Grechetz. Oui, madame !

Mme Nicole Catala. A vous entendre, je me le demande !

M. le président. Veuillez poursuivre, madame Catala !

Mme Nicole Catala. Il s'agit donc, je le répète, d'un horizon volontairement incomplet dans les termes où il nous est présenté. L'objectif du Gouvernement est moins de réduire l'horaire légal à 35 heures que de contraindre les partenaires sociaux à négocier dans cette perspective.

Ce constat dressé, on pourrait être tenté de dire qu'il ne s'agit que d'un texte incitatif de plus en matière sociale, car il en existe déjà beaucoup. Nombreux sont les textes législatifs d'incitation en matière sociale. (« *Non ! Non !* » sur les bancs du groupe communiste.)

M. Alain Clary. N'exagérons rien, il en manque !

Mme Nicole Catala. En l'occurrence, nous sommes en présence d'un processus singulier.

En effet, la nouveauté consiste à inscrire dans la loi le résultat nécessaire de la négociation, tout en se réservant d'en préciser ultérieurement les modalités exactes. Or, s'il est indéniable que la loi peut décider, peut-on considérer qu'elle décide lorsqu'elle ne comporte pas tous les éléments de cette décision ; lorsqu'il est annoncé que la loi qui s'appliquera en fin de compte ne sera pas seulement ou pas exactement celle que l'on nous demande de voter aujourd'hui ?

M. Maxime Gremetz. Et alors ?

Mme Nicole Catala. L'image qui vient à l'esprit est celle d'une législation retenue : si la loi décide immédiatement, d'une certaine façon, elle retient, en même temps, sa décision. C'est en cela, mes chers collègues, qu'un parallèle s'impose avec l'incompétence négative censurée par le juge constitutionnel. C'est là que réside, à mes yeux, l'un des griefs de non-constitutionnalité qu'encourt ce texte, car le sens de la jurisprudence bien établie, relative à l'incompétence négative, est qu'un organe institutionnel, en l'espèce le Parlement, a l'obligation d'exercer pleinement les compétences dont la Constitution l'investit. En légiférant d'une manière incomplète et ambiguë, notre assemblée violerait cette obligation constitutionnelle.

Plus grave encore peut-être, le texte qui revient devant nous porte également atteinte aux principes constitutionnels fondamentaux de liberté et d'égalité.

De liberté d'abord, et principalement de liberté d'entreprendre.

M. Alain Clary. Voilà qui est sacré, n'est-ce pas !

Mme Nicole Catala. Elle a été consacrée en tant que principe constitutionnel en 1982 à l'occasion des lois de nationalisation. Etayée par les deux piliers que sont, d'une part, le droit de propriété et, d'autre part, la liberté du commerce et de l'industrie, cette liberté d'entreprendre a été plusieurs fois proclamée par le Conseil constitutionnel.

M. Maxime Gremetz. Le droit au travail est aussi constitutionnel !

Mme Nicole Catala. Je ne citerai que deux de ses décisions. D'abord, elle a été affirmée en 1988 pour sanctionner une loi d'amnistie qui imposait aux employeurs la réintégration de certains salariés ; ensuite, elle a été rappelée en 1991 à propos de la loi qui instituait un conseiller du salarié, le Conseil constitutionnel ayant alors recherché si ce texte portait ou non atteinte aux droits et libertés des employeurs, créait ou non à leur détriment une inégalité devant les charges publiques.

Le projet de loi sur les 35 heures appelle, à mon avis, des interrogations et des vérifications analogues. N'y a-t-il pas, en effet, atteinte aux droits et libertés des employeurs lorsqu'on les oblige à négocier sous la contrainte d'un impératif tel que celui des 35 heures ?

M. Maxime Gremetz. Allons !

Mme Nicole Catala. En effet, il s'agit non pas d'une réduction limitée de l'horaire de travail, comme ce fut le cas en 1982 avec la réduction d'une heure de la durée hebdomadaire du travail mais d'une réduction massive qui sera de nature à bouleverser l'organisation du travail dans les entreprises et, souvent, à mettre en cause leur compétitivité, car, de cette réduction massive, va résulter une augmentation du coût horaire du travail qui handicaperà particulièrement les entreprises des secteurs exposés à la concurrence internationale.

Ainsi, sur le marché européen, en fonction duquel nous devons aujourd'hui raisonner et travailler, ce texte instaurera une véritable distorsion de concurrence qui placera nos entreprises en situation d'infériorité par rapport à leurs rivales de l'Union européenne. A mon sens, cette distorsion constitue, par elle-même, une atteinte à la liberté d'entreprendre.

Le principe d'égalité est également altéré, madame le ministre, par votre projet de loi, comme celui de liberté, deux principes essentiels que nous respectons depuis la

déclaration de 1789. Il l'est du point de vue tant de l'égalité des employeurs devant les charges publiques que de celle des salariés en matière de conditions d'emploi et de travail.

D'abord l'égalité des employeurs devant les charges publiques risque d'être rompue par un texte qui, sans égard pour les contraintes que leur impose la concurrence internationale – je les ai déjà évoquées et elles sont particulièrement pressantes dans l'ensemble européen – fait peser sur les seules entreprises privées l'essentiel du coût d'une certaine politique de l'emploi.

Certes, je n'ignore pas que la recherche du plein emploi est un objectif de valeur constitutionnelle, mais cela ne justifie pas un traitement inégalitaire, par exemple entre les entreprises de moins de vingt personnes et les grandes entreprises. Ainsi on imagine aisément la différence du coût du travail entre deux entreprises travaillant dans la même activité économique et se trouvant en concurrence mais occupant l'une quinze ou dix-huit personnes, l'autre vingt-deux ou vingt-cinq personnes. Les conditions de concurrence entre ces entreprises seront, au moins durant deux années, complètement faussées par la loi que vous nous soumettez.

Ensuite, les inégalités qui se trouvent en germe dans ce texte concerneront aussi les salariés, car il met en cause l'égalité dans les conditions d'emploi. Ainsi, il risque fort d'entraîner une inégalité grave, liée à la baisse ou, au moins, à la stagnation des salaires, prévisible dans le secteur privé, alors que les rémunérations du secteur public continueront d'évoluer positivement. Cela constitue indéniablement une inégalité grave entre les salariés du secteur privé et ceux du secteur public.

Par ailleurs, dès l'an 2000, les employés des grandes entreprises auront des horaires réduits par rapport à ceux effectués dans les entreprises de moins de vingt personnes. Entre les uns et les autres, il y aura une différence de quatre heures de travail par semaine, c'est-à-dire, approximativement, deux jours par mois, ce qui est considérable !

M. Bernard Outin. Un mois par an !

Mme Nicole Catala. Simultanément, la rémunération perçue par les uns et par les autres deviendra elle aussi inégale : si les salariés travaillant au SMIC continuent de percevoir la rémunération mensuelle minimale pour 35 heures de travail – je parle de ceux déjà en fonction –, ceux qui seront embauchés après l'an 2000 ou après l'an 2002, ne percevront plus, eux, que trente-cinq fois le salaire horaire minimum. Pour une durée de travail identique – les fameuses 35 heures – les uns percevront donc davantage que les autres !

Du point de vue tant des horaires que du salaire, il s'agit d'inégalités qui ne sont pas acceptables, et que nous tenons à dénoncer, madame le ministre.

Nous considérons donc que ce texte méconnaît nos règles constitutionnelles, méconnaît les principes posés pour le financement de la sécurité sociale, méconnaît – parce qu'il s'agit, je le répète, d'une sorte de législation retenue – le principe selon lequel le législateur doit exercer toutes ses compétences dans les domaines visés par l'article 34 de la Constitution, viole le principe d'égalité du point de vue tant des employeurs que des salariés, porte atteinte à la liberté d'entreprendre. Madame le ministre, je pense qu'il n'échappera pas à la censure du juge constitutionnel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Madame la ministre, souhaitez-vous répondre ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Pas tout de suite.

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Le groupe de l'Union pour la démocratie française soutient la motion d'irrecevabilité qui vient d'être présentée par Mme Catala et pour toutes les raisons qu'elle a exposées.

M. le rapporteur a cité le cas d'une entreprise du Nord, mais nous pourrions en évoquer bien d'autres qui constituent autant de témoignages contraires. Nous avons une volonté commune de développer l'emploi, mais nous nous opposerons à cette loi par tous les moyens, y compris cette motion d'irrecevabilité, car, loin de créer des emplois, elle risque d'en supprimer.

L'expérience des accords déjà intervenus dans nombre d'entreprises sur la réduction du temps de travail prouve que cette démarche ne peut aboutir que sur la base du dialogue social dans chacune d'elles. En voulant être contraignante la loi provoquera des inégalités entre les entreprises, entre les salariés et le climat social, loin de s'améliorer, se dégradera.

Je ne veux pas revenir sur tous les arguments développés par mes collègues, mais je souhaite vivement, madame le ministre, que vous écoutiez le sage conseil de reporter l'examen de ce projet de loi afin de permettre au dialogue social de jouer son rôle et d'aboutir à la réduction du temps de travail sur la base d'un contrat social conclu dans chaque entreprises et non pas par une loi qui rebutera les entreprises. En particulier elle incitera les PME à développer les investissements individuels plutôt que de faire appel à la main-d'œuvre alors que nous avons tant besoin d'emplois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Mes chers collègues, nous avons bien écouté les explications présentées par Mme Catala pour défendre l'exception d'irrecevabilité. Or le groupe communiste considère non seulement que ce texte est recevable du point de vue de la Constitution, mais aussi qu'il est absolument nécessaire.

En effet, ce qui nous paraît particulièrement anti-constitutionnel aujourd'hui dans ce pays, c'est que le droit au travail n'est pas assuré, pas plus que le droit au logement et les droits nouveaux pour les salariés dans les entreprises. En fait on leur demande uniquement de travailler. C'est « travaille et tais-toi », avec un patronat de droit divin ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Nous considérons également que la réduction du temps de travail est inscrite dans l'histoire. Elle répond à un problème de civilisation, celui de savoir comment créer des emplois et maintenir le pouvoir d'achat, tout en laissant aux salariés du temps pour exercer leur pleine citoyenneté.

C'est pourquoi le groupe communiste, madame Catala, considère que cette exception d'irrecevabilité est irrecevable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Madame la ministre, je ne reviendrai pas sur l'argumentation juridique extrêmement charpentée développée par ma collègue Nicole Catala. Je comprends d'ailleurs que la préparation d'une réponse complète vous ait demandé un délai de réflexion.

Je veux surtout souligner que cette argumentation juridique débouche sur une vision très pratique du texte dont Nicole Catala a eu raison de souligner qu'il était à la fois autoritaire et flou. Pour le démontrer elle s'est appuyée sur d'excellents exemples relatifs tant au SMIC ou aux effets de seuil dans les entreprises que sur la non-compensation des charges de sécurité sociale.

D'ores et déjà, le côté flou du texte a provoqué – de nombreux observateurs l'ont noté – un blocage du dialogue social, car ce dernier a besoin d'un climat de sécurité pour se développer.

Pour toutes les raisons exposées par Nicole Catala, qu'elles concernent l'aspect technique de la démarche ou les mauvaises conditions qu'impose ce texte pour le dialogue social, le groupe du RPR votera l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je répondrai brièvement tout à la fois à l'intervention de Mme Catala et aux autres intervenants.

Premier chef d'inconstitutionnalité que vous avez cru devoir relever, madame Catala, la violation de la loi de financement de la sécurité sociale. Je suis au regret de vous répondre que rien dans ce texte ne prévoit qu'il n'y aurait pas de rentrées de cotisations de sécurité sociale.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Mais encore ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est de la Constitution que nous parlons. Il est seulement indiqué dans l'exposé des motifs que nous allons chercher le moyen d'éviter les doubles remboursements.

Comme nous allons pouvoir vérifier, je l'ai déjà dit, non seulement la réalité des emplois créés mais également le niveau des salaires versés et donc les cotisations qui en découleront, nous ferons en sorte que l'Etat n'aille pas en plus payer à la sécurité sociale une moins-value en termes de charges sociales dès lors que celle-ci est compensée par ailleurs.

Ensuite je n'ai jamais entendu le Conseil constitutionnel considérer qu'une loi ne pouvait pas en modifier une autre.

Mme Nicole Catala. Mais là, il s'agit d'une loi spéciale...

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce n'est pas une loi spéciale, mais une loi qui prévoit que toute exonération sera compensée par l'Etat. Et même si demain je décidais de proposer l'inverse, jamais le Conseil constitutionnel ne s'en émouvriraient.

Mme Nicole Catala. On verra !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. En l'occurrence, le projet ne traite pas de ce problème ; lorsqu'il le fera, ce sera par une compensation intégrale des moindres rentrées de cotisations.

Vous excipez ensuite de « l'incompétence négative » du législateur. Alors là, je comprends encore moins ! Le Conseil constitutionnel ne retient l'incompétence négative

du législateur que dans le cas où celui-ci s'abstient de traiter de points qui relèvent des principes fondamentaux. Or vous n'avez pas précisé sur quels points cette loi ne relèverait pas de principes fondamentaux.

Mme Nicole Catala. Et le SMIC ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Dire qu'un texte est singulier ne suffit pas – quoique celui-ci le soit effectivement, en ce sens que c'est la première fois que l'on essaie réellement de s'attaquer au problème de l'emploi. Mais cela ne le rend pas inconstitutionnel pour autant...

Vous évoquez enfin la liberté d'entreprendre. Maxime Gremetz a eu raison de rappeler qu'il existe des droits fondamentaux inscrits dans notre Constitution, parmi lesquels le droit au logement, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à l'emploi, qui ne sont pas respectés. Le Conseil constitutionnel a parfois retenu les atteintes à la concurrence, par exemple ; mais aucune de nos dispositions ne porte atteinte à la concurrence. En tout cas, jamais le Conseil n'a invoqué l'entrave à la liberté d'entreprendre. S'il fallait déclarer l'institutionnalité chaque fois qu'un texte fixe un seuil dans le code du travail, nous n'aurions plus de code du travail... Or vous le connaissez aussi bien que moi, madame Catala, sinon mieux.

M. Alain Gouriou. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. En conclusion, vous pouvez être en désaccord avec ce texte, mais je n'y vois aucun aspect inconstitutionnel. J'y vois peut-être le moyen de faire entrer un peu plus efficacement dans les faits un droit fondamental, le droit au travail, inscrit dans le préambule de notre Constitution. Voilà la réalité, voilà le seul lien entre ce texte et le jugement du Conseil constitutionnel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gaëtan Gorce.

M. Gaëtan Gorce. Le Gouvernement, soutenu par sa majorité, a mis en œuvre depuis maintenant neuf mois une politique active de l'emploi. La réduction du temps de travail en constitue un des volets majeurs, tant il est vrai que pour faire reculer le chômage – et peut-être aussi le Front national –, mieux vaut des actes que des discours.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. C'est bien vrai !

M. Gaëtan Gorce. Depuis la première lecture le climat qui entourait notre débat et ce texte s'est modifié ; un long travail d'explication et de mûrissement a été mené, qui a conduit les entreprises, que nous visitons régulièrement, et leurs dirigeants, que nous rencontrons constamment, à considérer ce projet d'un œil plus pragmatique, à le juger sur la réalité de son contenu et non plus sur une présentation parfois orientée.

M. Thierry Mariani. Nous ne devons pas voir les mêmes chefs d'entreprise !

M. Gaëtan Gorce. Dès lors, la priorité n'est pas d'engager un nouveau dialogue de sourds, mais bien de fixer clairement et rapidement la règle du jeu. C'est ce qu'attendent les entreprises et les salariés, afin de disposer au plus vite d'un texte définitif et applicable.

Comme en première lecture, l'opposition tente de nous opposer le triple rideau de l'irrecevabilité, de la question préalable et du renvoi en commission. On comprendrait mieux cette obstination si elle constituait le chapitre introductif d'un programme alternatif : vous avez fait, il y a quelques semaines, une tentative sur le sujet,...

M. Alain Barrau. Sans personne dans l'hémicycle !

M. Gaëtan Gorce. ... mais, à l'évidence, vos propositions se sont évanoies comme rosée au premier soleil. S'il est vrai que vos références ont tendance à changer avec le temps, les nôtres restent constantes !

M. Thierry Mariani. Provocation !

M. Gaëtan Gorce. Il y a quelques années, c'était M. Reagan votre référence ; tout à l'heure, dans ce même hémicycle, c'était M. Blair... C'est un progrès. Demain sans doute, peut-être plus tôt qu'on ne croit, ce sera Aubry ou Jospin...

M. Jean Ueberschlag. Tony Blair, il fait des lois, lui !

M. Gaëtan Gorce. Pour lutter contre le chômage, on a le choix entre deux voies. D'un côté, la voie de l'habitude, qui consiste à empiler mesure spécifique sur mesure spécifique et à créer des statuts hybrides qui entaillent notre droit du travail ; de l'autre, la voie de l'innovation, dans laquelle vous vous étiez engagés avec réticence par la loi Robien. C'est dans cette voie que nous voulons poursuivre, avec sans doute plus de volonté et plus d'ambition.

Vous tentez d'y faire obstacle en invoquant l'irrecevabilité. Mais si depuis la première lecture vos arguments sont sans doute plus affinés, ils ne me semblent pas plus pertinents pour autant : la compétence législative, Mme le ministre l'a rappelé, s'exerce ici à plein. Ne pouvait-on mieux conforter les pouvoirs du Parlement en lui demandant de légiférer sur un sujet aussi fondamental que l'emploi ?

Il est par ailleurs paradoxal de vous entendre reprocher à ce texte son caractère insuffisamment contraignant, au motif qu'il ne fixe pas dès maintenant les règles applicables, sans attendre les résultats de la négociation, alors que toute votre argumentation en première lecture a tendu à démontrer au contraire qu'il était autoritaire...

Mme Nicole Catala. Autoritaire et flou !

M. Gaëtan Gorce. ... et se bornait à imposer des règles sans prendre en compte la volonté des partenaires sociaux. Hier, vous le disiez trop contraignant ; aujourd'hui, pas assez...

M. Thierry Mariani. Nous n'avons jamais dit ça !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Il aurait mieux fait d'écouter Mme Catala au lieu de travestir ses propos !

M. Gaëtan Gorce. Peut-être est-ce l'hommage du vice à la vertu, ou l'hôpital qui se moque de la charité. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Enfin, vous parlez de violation de nos principes constitutionnels et de la liberté d'entreprendre. Faut-il vraiment opposer la liberté d'entreprendre au droit constitutionnel à l'emploi ? Ne vaut-il pas mieux chercher concrètement à les concilier dans la loi ?

M. Thierry Mariani. C'est un gag !

M. Gaëtan Gorce. Notre texte contient ce qu'il faut d'incitation pour que la règle soit appliquée, et ce qu'il faut de négociation pour qu'elle ne soit pas imposée. Votre conception de la liberté d'entreprendre opposée au droit à l'emploi me paraît dater quelque peu...

J'en viens enfin à l'égalité, reprenant les arguments de mon collègue Maxime Gremetz. Si l'égalité est altérée, ce n'est sans doute pas par la règle que nous voulons appli-

quer en matière de réduction du temps de travail, mais bien par l'insupportable injustice qui s'exerce au détriment de ceux qui n'ont pas d'emploi et qui attendent du législateur comme du Gouvernement des mesures actives et concrètes pour que leur droit formel à l'emploi se rapproche du droit réel.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Si les gouvernements créaient de l'emploi, ça se saurait !

M. Gaëtan Gorce. Faut-il enfin rappeler que le Conseil constitutionnel a depuis longtemps admis qu'une différence de situation peut justifier une différence de traitement ? Vous-mêmes avez du reste, à plusieurs reprises, souhaité que soit relevé le seuil séparant les entreprises auxquelles la règle s'appliquera dès 2000 de celles pour lesquelles elle n'entrera en vigueur qu'en 2002. C'est donc bien que vous admettiez le bien-fondé d'un traitement différencié... Bref, je ne vois rien dans votre argumentation qui ait pu convaincre la représentation nationale, du moins sa majorité et particulièrement le groupe socialiste. Au moment où des convulsions post-électorales...

M. Germain Gengenwin. Arrêtez avec ça !

M. Gaëtan Gorce. ... révèlent les conséquences politiques du malaise social que produit le chômage, au moment où la confiance en notre démocratie dépend de sa capacité à recréer de la solidarité et de l'emploi, je crois, comme M. Gremetz, que c'est bien votre motion, madame Catala, qui est irrecevable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés une question préalable, déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Madame le ministre, le dernier mercredi avant les vacances parlementaires, vous m'aviez dit que vous ne vous lasseriez jamais de répondre à mes questions... Vous me permettrez donc de défendre une question de plus, la question préalable. (*Sourires.*)

Nous voilà réunis pour examiner en deuxième lecture le projet de loi relatif à la réduction du temps de travail. Avant d'entrer dans le détail de votre dispositif, permettez-moi de m'élever encore une fois contre les conditions de travail imposées à notre assemblée. Avec quinze jours d'avance sur le calendrier prévisionnel de nos travaux,...

M. Bernard Accoyer. C'est une manœuvre !

M. Thierry Mariani. ... nous abordons la nouvelle discussion d'un texte que vous-même qualifiez de capital. Votre attitude, madame le ministre, montre bien l'embarras du Gouvernement face à un projet qui, en fait, vous le savez fort bien, n'a convaincu rigoureusement personne.

M. Yves Cochet. Demandez à vos électeurs !

M. Thierry Mariani. En bouleversant ainsi l'ordre du jour de notre assemblée, vous exprimez clairement votre volonté d'en finir au plus vite – et si possible dans la discrétion – avec un texte auquel vous-même ne croyez plus, profitant des remous médiatiques post-électoraux...

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Grâce à qui ?

M. Thierry Mariani. ... pour éviter que ne se prolonge le grand débat que pourtant il méritait.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est pitoyable !

M. Thierry Mariani. Ce n'est pas pitoyable, c'est la réalité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Si vous vouliez ce grand débat, pourquoi n'avez-vous pas respecté le calendrier prévu ? Il suffit de voir la place que consacre la presse à notre discussion d'aujourd'hui pour se rendre compte qu'elle passe totalement inaperçue.

M. Bernard Outin. A qui la faute ?

M. Jean Auclair. La presse parle de vos compromissions !

M. Thierry Mariani. Vous apportez une fois de plus la preuve du peu de cas que votre majorité et vous-même faites non seulement de l'opposition à laquelle vous ne laissez pas le temps de s'organiser,...

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Vous avez eu du temps pour vous organiser sur d'autres choses !

M. Thierry Mariani. ... mais aussi du travail du Parlement que vous poussez à adopter votre projet à marche forcée, sans permettre au débat de se poursuivre avec la sérénité et le sérieux nécessaires. Car votre texte ne sera pas sans conséquence sur l'organisation des entreprises de notre pays.

Mme Yvette Benayoun-Nakache et M. Michel Vergnier. C'est faux !

M. Thierry Mariani. Le véritable bouleversement que vous nous proposez mérite mieux qu'un débat improvisé quelques jours à peine après des échéances électorales majeures.

Je note que, si vous nous reprochez régulièrement d'utiliser toutes les dispositions permises par notre règlement à l'opposition pour faire entendre sa voix, vous-même n'êtes pas en reste : vous savez fort bien user et abuser des prérogatives qui vous sont reconnues et qui vous autorisent à modifier, au tout dernier moment, l'ordre du jour de notre assemblée. Là comme ailleurs, lorsqu'on veut donner des leçons encore faut-il être soi-même irréprochable. Or ce n'est pas le cas de votre Gouvernement, loin s'en faut !

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Vous êtes bien placé pour en parler ! Vous ne manquez pas d'air !

M. Bernard Outin. C'est l'exception d'irresponsabilité !

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Vous n'avez pas honte ! Franchement !

M. Maxime Gremetz. La provocation n'a jamais remplacé l'argumentation !

M. le président. Monsieur Mariani, poursuivez !

M. Thierry Mariani. J'attends le silence, monsieur le président !

Votre texte, madame le ministre, revient de la Haute Assemblée fortement modifié, mais pas totalement bouleversé. Les dispositions adoptées par la majorité sénatoriale

devraient même pouvoir vous satisfaire dans leur équilibre général. Elles ont en tout cas le mérite de correspondre à l'intitulé de votre projet. Celui-ci voudrait faire croire aux Français qu'il s'agit d'une loi d'incitation à la réduction du temps de travail. Nous l'avons déjà dit en première lecture : nous ne sommes pas opposés par principe à la réduction négociée – j'ai bien dit « négociée » – du temps de travail. C'est le caractère autoritaire et universel de votre projet, son aspect obligatoire, qui ne tient pas compte de la diversité de nos entreprises, que nous combattons. Votre projet, dans sa rédaction initiale, non seulement ne créera pas d'emploi, mais risquera au contraire d'aggraver le chômage, tant il est éloigné de la réalité économique à laquelle sont confrontées les entreprises. Il ne peut être qualifié de projet d'incitation, contrairement au texte qui nous revient du Sénat. En supprimant l'article 1^{er}, les sénateurs ont marqué l'attachement de l'opposition parlementaire à la méthode contractuelle qui doit prévaloir en matière de diminution du temps de travail.

Reprenons le texte exact de votre article 1^{er} : « Dans les établissements ou les professions mentionnées à l'article L. 200-1 ainsi que dans les établissements agricoles, artisanaux et coopératifs et leurs dépendances, la durée légale du travail effectif des salariés est fixée à trente-cinq heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2002. Elle est fixée à trente-cinq heures dès le 1^{er} janvier 2000 pour les entreprises dont l'effectif est de plus de vingt salariés... »

Où donc voyez-vous cet appel au dialogue social et à la négociation, que vous ne cessez de proclamer depuis quelque temps, madame le ministre ? Que restera-t-il à négocier si, dès le premier article, vous imposez par avance le résultat ? Comment dès lors pouvez-vous oser parler de loi d'incitation ?

Mettons-nous d'accord sur les mots. Quand on veut inciter, quand on veut encourager, on laisse les intéressés libres du choix d'entrer ou non dans le dispositif proposé. Or c'est exactement le contraire que vous faites : dès l'article 1^{er}, vous annoncez aux entreprises que la durée légale du travail effectif sera de trente-cinq heures par semaine, quoi qu'il arrive. Et, à l'article 2, vous leur proposez de négocier cette réduction... C'est totalement incohérent. Il eût été plus honnête de donner à votre texte le titre, autrement plus réaliste, me semble-t-il, de projet de loi relatif à la réduction autoritaire du temps de travail. Car c'est bien de cela qu'il s'agit, et c'est pour cette raison de fond que nous y sommes opposés. Parce qu'il fait primer l'idéologie sur le pragmatisme, parce que vous vous substituez aux partenaires sociaux, votre projet nous semble voué à l'échec.

Et puisque M. le rapporteur de la commission des finances l'a cité tout à l'heure, j'ai retenu moi aussi une phrase du Premier ministre du Royaume-Uni, que nous venons d'accueillir : « L'idéologie ne doit pas primer sur la réalité ».

M. Alain Clary. Alors tenez-en compte !

M. Bernard Outin. Il vient de le découvrir !

M. Thierry Mariani. L'idéologie ne doit pas primer sur la réalité, et vous faites exactement le contraire !

M. Maxime Gremetz. L'idéologie ultra-libérale !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Votre libéralisme vous mène vers la pire des idéologies !

M. Thierry Mariani. Madame le ministre, je n'ai pas de leçon à recevoir, pour ce qui me concerne.

Inévitablement, vous allez provoquer un recul du dialogue social – nous la constatons dès à présent...

M. Alain Clary. Vous, vous êtes pour le rejet de la civilisation !

M. Thierry Mariani. ... qui, au bout du compte, sera préjudiciable à l'emploi. Le 31 octobre 1995, les partenaires sociaux ont signé deux accords nationaux interprofessionnels sur l'emploi et sur la politique contractuelle. Ces accords esquissaient le cadre des négociations décentralisées à mener, fondées sur le principe du donnant-donnant. L'accord sur l'organisation du temps de travail insistait sur l'équilibre à trouver par la réorganisation et en particulier par l'annualisation du temps de travail.

M. Maxime Gremetz. C'est pour Seillièvre !

M. Thierry Mariani. Il prévoyait expressément que, « dans la mesure où ces mesures génèrent des contraintes supplémentaires pour les salariés concernés, tenant aux changements fréquents de leur horaire de travail, elles doivent s'accompagner au profit de ces salariés de contreparties appropriées à ces contraintes ». En insistant sur la nécessité d'encourager et de développer la réorganisation du travail par le développement de la négociation collective, cet accord interprofessionnel respectait la volonté des partenaires sociaux. La loi Robien s'inscrivait dans le même esprit, puisqu'elle prévoyait une incitation financière à la réduction volontaire, négociée et décentralisée du temps de travail.

M. Alain Clary. Au nom du pragmatisme, combien d'emplois créés ?

L'accord récusait toute intervention autoritaire du législateur pour imposer une réduction du temps de travail, affirmant « la volonté des parties signataires de renforcer le dialogue social et de se réapproprier la conduite de la politique sociale en faisant prévaloir la négociation collective sur le recours au législateur ». Votre projet, madame le ministre, s'inscrit dans une logique radicalement différente de ces belles déclarations. A cet égard, il procède d'une véritable escroquerie intellectuelle dont personne ne peut être dupe : c'est bel et bien, quoi que vous en disiez, un texte autoritaire, contraignant, imposé d'en haut, sans concertation, aux acteurs économiques. Vous passez par pertes et profits les négociations et les accords intervenus entre les partenaires sociaux pour les soumettre à votre point de vue, pour reprendre un terme qui doit être cher à une frange de votre majorité dite plurielle.

Nous pourrions à la rigueur comprendre votre attitude si nous étions convaincus que la réduction autoritaire du temps de travail est créatrice d'emplois. Malheureusement il n'en est rien et vous-même le savez fort bien. Directement inspiré de promesses de campagne quelque peu hâtives, qui figuraient déjà dans un programme commun de la gauche en 1981, votre projet ne pourra pas tenir ses promesses en matière d'emploi.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Et les vôtres, vous les avez tenues ?

M. Thierry Mariani. Nous le considérons totalement inadapté à la situation d'un grand nombre d'entreprises, particulièrement des plus petites. Ce texte est fondé sur une erreur qui hypothèque gravement ses chances de parvenir à une diminution du chômage.

En effet, seule la réduction effective de la durée du travail est susceptible de créer des emplois. Or votre texte confond durée effective et durée légale. Un abaissement

de cette dernière n'aura pour conséquence que de renchérir notre coût du travail, puisque vous alourdissez les charges des entreprises dont l'organisation ne permettra pas de passer à 35 heures de travail hebdomadaires.

En fait, la durée légale de travail n'a pour effet pratique que de servir de point de départ au calcul des heures supplémentaires qui coûtent plus cher, et coûteront encore plus cher aux entreprises. En abaissant ce seuil, en limitant le nombre d'heures supplémentaires qui seront autorisées – comme vous semblez vouloir le faire dans un deuxième temps, en 1999 – vous allez, et vous le savez, briser la compétitivité des entreprises françaises qui subissent déjà aujourd'hui une forte concurrence internationale due à la mondialisation croissante des échanges. Votre projet est donc, à ce titre, totalement contradictoire. Alors qu'il faudrait baisser les charges, alors que les entrepreneurs réclament plus de liberté, plus de marges de manœuvre, vous leur imposez plus de réglementations, plus de contraintes et aussi plus de frais.

Vous parlez de dialogue, de concertation, de négociation, mais vous restez sourde aux appels des acteurs économiques de notre pays. Comment voulez-vous, concrètement, appliquer les 35 heures hebdomadaires dans une entreprise de moins de cinq salariés ? Structurellement, vous le savez, c'est impossible. L'entreprise n'aura qu'une alternative : soit elle limitera sa production et appliquera les 35 heures, ce qui se fera au détriment de son activité et risquera d'entraîner sa perte ; soit elle continuera à travailler 39 heures comme auparavant, et elle devra supporter un surcoût lié au paiement d'une majoration pour les quatres heures qui sépareront la nouvelle durée légale du travail de la durée actuelle. Dans ce dernier cas, le comportement de l'entreprise pourrait réduire ses profits ou la mettre purement et simplement en faillite.

C'est ainsi que vos objectifs ne seront pas atteints. Votre raisonnement, de plus, est économiquement inopérant. Ce n'est pas en additionnant des bouts de contrats libérés par la baisse du temps de travail que vous créerez des emplois, ce n'est pas en partageant la pénurie que vous redonnerez du travail aux Français.

Votre projet de loi voudrait faire croire que c'est en travaillant moins que l'on résoudra le problème du chômage. Nous ne pouvons pas, madame le ministre, vous suivre sur cette idée. La durée du temps de travail n'est pas une cause du niveau élevé du taux de chômage dans notre pays. Lorsque l'on cherche à estimer le nombre moyen d'heures du travail effectives sur le cycle de vie, on constate que la France est loin d'être le pays où l'on travaille le plus. La direction de la prévision évalue à 49 507 heures la quantité de travail moyenne d'un Français, ce qui nous classerait au septième rang des pays de l'OCDE. Or les six pays dans lesquels on travaille le plus – le Japon, le Portugal, les Etats-Unis, le Danemark, le Royaume-Uni et l'Allemagne – connaissent, dans leur majorité, un taux de chômage inférieur au nôtre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. L'Allemagne, monsieur Mariani ?

M. Thierry Mariani. De plus, très peu de pays européens ont une durée légale telle que nous la concevons en France. La plupart se contentent de définir des maxima hebdomadaires.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous avez dit l'Allemagne ?

M. Thierry Mariani. Je parlais de la « majorité » de ces pays et j'ai cité le Japon, les Etats-Unis, le Royaume-Uni !

M. Maxime Gremetz. Et l'Allemagne !

M. Thierry Mariani. Et le Danemark ! Un pays ne fait pas la majorité parmi six ! A moins qu'on ait une curieuse conception de la mathématique !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous avez dit que nous étions septième derrière l'Allemagne !

M. Thierry Mariani. La plupart des pays européens, disais-je, se contentent de définir des maxima hebdomadaires. Sur ce point, je me permets de vous rappeler que l'article 6 de la directive européenne du 23 novembre 1993 fixe comme seule contrainte que « la durée moyenne de travail pour chaque période de sept jours n'excède pas 48 heures, y compris les heures supplémentaires ». Avec votre projet de loi, madame le ministre, notre pays ne peut que se retrouver isolé dans le concert européen, la norme communautaire étant de s'en remettre aux partenaires sociaux pour définir, précisément, la durée hebdomadaire du travail.

Dans ces conditions, on voit mal les raisons qui vous poussent à maintenir, envers et contre tout, ce projet de réduction autoritaire du temps de travail. Pourquoi donc auriez-vous raison contre l'avis de tous ?

Dans son rapport économique, publié il y a quelques semaines, la Commission européenne, dans laquelle siège Mme Cresson, qui ne peut pas être taxée d'antipathie à l'égard du Gouvernement, a tenu à mettre en garde la France contre ce projet.

Pourquoi vous obstinez-vous de la sorte ? Vous entraînez notre pays dans une aventure dont on ne peut pas mesurer toutes les conséquences. Vous prenez là un pari risqué que vous n'êtes pas certain de remporter et où le grand perdant risque d'être la France, je veux dire les Français.

Le rapport de la commission d'enquête du Sénat a pour sous-titre une phrase que je vous invite à méditer, mes chers collègues de la majorité : « On ne spécule pas avec l'espoir des Français. » (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Bernard Outin. Excellente citation !

M. Thierry Mariani. Spéculer avec l'espoir des Français, c'est pourtant ce que vous faites. Notre pays est miné par le chômage avec 12,5 % des actifs privés d'emploi. La France s'inscrit, à l'évidence, dans le groupe des pays qui n'ont pas réussi à régler leur problème de chômage, et nous en portons tous la responsabilité dans cet hémicycle. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

L'attente de nos concitoyens est grande. Or, en voulant leur faire croire que vous détenez la solution miracle, que vous allez créer « des centaines de milliers d'emplois », comme vous l'affirmiez dans l'exposé des motifs de votre projet de loi, vous allez désespérer un peu plus les Français qui vous ont fait confiance, si les résultats que vous annoncez ne sont pas au rendez-vous.

En outre, nous ne pouvons vous suivre dans vos promesses de faire de la France une société de loisirs. Pour profiter de son temps libre, encore faut-il en avoir les moyens. Dans les permanences que j'assure, comme vous tous, régulièrement, je n'ai jamais rencontré quelqu'un qui me demandait plus de temps libre ! Les Français qui n'ont pas de travail réclament un emploi. Quand à ceux qui en ont un, ils demandent une hausse de leur pouvoir d'achat.

M. Yves Rome. Aïe, Aïe Aïe !

M. Thierry Mariani. Or, bien souvent, pour augmenter son revenu, il faut pouvoir travailler plus.

Ce qui nous sépare, mesdames et messieurs de la majorité, c'est que nous, nous croyons aux vertus du travail et de l'effort.

Un député du groupe socialiste. Eh bien, faites-en !

M. Thierry Mariani. Nous sommes convaincus que c'est en libérant l'entreprise, que c'est en encourageant nos compatriotes à innover, à prendre des risques, à assumer des responsabilités que nous sortirons de la crise.

Ce n'est pas en créant des emplois fictifs dans la fonction publique, comme nous l'avons fait avec les emplois-jeunes. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) et en proposant de partager la misère avec la réduction autoritaire du temps de travail, que nous parviendrons à redonner confiance aux Français.

L'Etat ne doit pas se substituer aux acteurs économiques. Vous avez une vision socialiste et dirigiste du rôle de l'Etat.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Et j'en suis fière !

M. Thierry Mariani. Vous élargissez ses domaines d'intervention, vous pensez pouvoir faire le bonheur de nos concitoyens contre leur volonté. Tout cela n'est pas raisonnable, d'autant que votre projet de loi comporte de véritables interrogations qui n'ont toujours pas été levées.

En effet, sur trois points capitaux, à savoir le devenir du SMIC, le futur régime des heures supplémentaires, et le dispositif d'accompagnement qui sera mis en place pour les entreprises qui n'auront pas pu négocier le passage aux 35 heures dans les délais que vous instaurez, nous sommes encore aujourd'hui dans le flou le plus total.

Actuellement, le salaire minimum interprofessionnel de croissance est une garantie de salaire horaire, 39,43 francs, qui correspond, sur la base de l'horaire légal de 39 heures, à 6 663,67 francs mensuels brut.

Dès lors que vous allez abaisser la durée légale hebdomadaire de travail à 35 heures, soit à 151,6 heures par mois, la question se pose de la rémunération mensuelle correspondante. Soit le SMIC horaire restera inchangé, et le SMIC mensuel sera ramené de 6 663 francs à 5 977 francs, soit il apparaîtra qu'une baisse de la rémunération des salariés payés au SMIC n'est pas souhaitable, et dans ce cas il conviendra de revaloriser le taux horaire du SMIC à 43,95 francs.

Vous avez adopté une position fort complexe en proposant vous-même l'instauration d'un mécanisme à double détente. Si j'ai bien compris, un salarié payé au SMIC dont l'horaire hebdomadaire aura été réduit de 39 à 35 heures sera toujours payé 6 663 francs, soit son salaire actuel. Il travaillera donc 35 heures payées 39. Le salarié qui restera à 39 heures sera quant à lui payé la même somme qu'avant la réforme, somme à laquelle il convient d'ajouter la majoration due pour les quatre heures supplémentaires travaillées.

Mais qu'en sera-t-il des salariés nouvellement embauchés ? Travailleront-ils 35 heures payées 39, ou 35 heures payées 35 ? Nous sommes dans l'incertitude la plus totale.

Est-il possible de faire coexister au sein d'une même entreprise des salariés qui seront tous payés au SMIC, mais qui n'effectueront pas la même durée de travail, et ne percevront pas le même salaire ? Vous savez très bien que cela est impossible à long terme : vous créez là une véritable bombe sociale à retardement dans les entreprises.

De plus, entre l'an 2000 et l'an 2002, la durée légale du travail sera différente selon que l'employé se trouvera dans une entreprise comprenant plus ou moins de vingt salariés.

C'est dire, madame le ministre, que les incidences de votre projet de loi sur un point aussi capital que le salaire minimum sont loin d'être parfaitement mesurées !

Je ne parle pas ici des salariés à temps partiel dont on ne sait s'ils se verront appliquer le SMIC horaire ou le SMIC mensuel, ni même des problèmes d'indexation qui restent en suspens.

Je ne parlerai pas non plus des effets pervers de votre texte. Quel chef d'entreprise ne sera pas désormais tenté d'embaucher un salarié à 32 heures pour bénéficier d'un coût salarial minoré avec un SMIC horaire ?

Force est de constater que, sur ce point, nous naviguons à l'aveugle sans qu'il soit possible d'évaluer toutes les conséquences de votre projet de loi.

Il en est de même pour le régime des heures supplémentaires. Le problème des heures supplémentaires est au cœur de la mise en œuvre de votre dispositif relatif à la baisse autoritaire du temps de travail. Or, avec votre article 5, vous envisagez de limiter leur recours en abaissant le seuil de déclenchement du repos compensateur.

Là encore, madame le ministre, je pense que vous faites fausse route. Nombreux sont nos concitoyens qui parviennent à boucler leur budget avec les heures supplémentaires. En effet, ces dernières constituent bien souvent un supplément de revenus régulier pour les salariés.

M. Maxime Gremetz. Il faut augmenter leurs salaires !

M. Thierry Mariani. Nombre de nos concitoyens, madame le ministre, se sont endettés pour acheter leur logement, acquérir un véhicule, ou bien encore pour équiper leur domicile. Ils ne peuvent faire face aux échéances financières qu'impose le remboursement de ces crédits qu'avec le supplément de revenu fourni par les heures supplémentaires.

Votre loi risque donc de priver ces Français, dont un grand nombre ne disposent que de modestes moyens, d'un revenu d'appoint indispensable à l'équilibre de leur budget.

En outre, vous l'avez dit à plusieurs reprises, la disposition relative aux heures supplémentaires contenue dans le texte que nous examinons aujourd'hui ne constitue qu'une première étape. C'est en 1999, avec la présentation de votre deuxième loi relative à la réduction du temps de travail, que vous réaménagerez, cette fois-ci de façon globale et définitive, le régime des heures supplémentaires.

Dans ces conditions, comment voulez-vous que l'on négocie dans les entreprises d'ici à l'an 2000, alors que l'on ne connaîtra les règles définitives applicables au régime des heures supplémentaires qu'en 1999, c'est-à-dire, au mieux, quelques mois avant l'expiration de votre première date butoir ? Sur quelles bases voulez-vous que le dialogue social s'établisse alors même qu'une des principales dispositions permettant de répondre à la nécessaire adaptation du temps de travail effectif aux besoins de la production n'est pas définitivement fixée ? Quelle mauvaise surprise sont en droit de redouter les entreprises à l'horizon de l'an 2000 ?

La logique serait que vous augmentiez le volume maximum d'heures supplémentaires qui pourront être effectuées dans les entreprises françaises à compter de la réduction du temps de travail légal. Ce serait un moindre

mal ! Or le message que vous envoyez aux entreprises semble être à l'opposé. Vous êtes bien loin, madame le ministre, avec le Gouvernement, de les mettre en confiance.

Il en est exactement de même pour le dispositif que vous adoptez pour organiser la mise en œuvre des 35 heures dans les entreprises qui n'auront pas pu négocier la réduction du temps de travail dans les délais que vous leur imposez. Celles-ci, et elles sont nombreuses, risquent fort de se retrouver dans une situation inextricable. Devant tant d'incertitude, comment voulez-vous qu'elles investissent, embauchent et conquiètent de nouveaux marchés ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est pourtant ce qu'elles font !

M. Thierry Mariani. Mais elles risquent d'arrêter de le faire !

Vous allez les paralyser, ce qui aura des effets négatifs sur la croissance et donc sur l'emploi.

Madame le ministre, avant toute chose, les acteurs économiques ont besoin de sécurité et de visibilité à long terme. Vous leur imposez tout le contraire !

M. Bernard Outin. Et leurs carnets de commande, qu'en est-il ?

M. Thierry Mariani. En présentant, dans l'improvisation la plus totale, un projet de loi dont on ne peut aujourd'hui mesurer l'impact sur l'activité des entreprises, en imposant de façon autoritaire une réduction brutale et sans précédent du temps de travail, vous risquez de gâcher les fruits de la croissance, vous risquez d'hypothéquer gravement l'avenir de notre pays.

Madame la ministre, je vous demande de revenir sur votre projet de loi, en particulier, sur son article 1^{er}.

Enfin, que dire de l'effet pervers de contagion qu'aura votre texte dans les fonctions publiques ? Comment, en effet, penser que l'on continuera à travailler longtemps 39 heures dans les hôpitaux alors que l'on travaillera 35 heures dans les cliniques ? Vous le savez très bien, les horaires actuels dans la fonction publique ne seront pas tenables après l'adoption de cette loi. Or, qui va payer ? Cette loi, indirectement, et par effet de contagion, va entraîner une hausse importante des prélèvements publics et des impôts nationaux. Il faudra bien remplacer les fonctionnaires qui travailleront quatre heures de moins – à moins que vous n'estimiez que dans la police, par exemple, il faille travailler moins... Cela va coûter cher au budget national.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Il ne sait pas de quoi il parle !

M. Thierry Mariani. Quant aux conséquences sur les impôts locaux, qui va payer le surcoût entraîné pour les collectivités locales par les fonctionnaires territoriaux qui travailleront plus de 35 heures ?

Enfin, je dirai un mot sur la fonction publique hospitalière.

M. Pierre Forges. Dans les hôpitaux aussi, il font 35 heures !

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Quand ils travaillent de nuit, ils font 35 heures !

M. Thierry Mariani. Madame, je suis président du conseil d'administration d'un hôpital et je sais que tout le personnel hospitalier ne travaille pas 35 heures !

M. Pierre Forges. Ne leur dites pas cela !

M. Thierry Mariani. Allez en parler aux ASH !

M. le président. Monsieur Mariani, ne dialoguez pas avec vos collègues ! Poursuivez !

M. Pierre Forges. Quand il préside son conseil d'administration, il ne dit pas ça !

M. le président. Terminez, monsieur Mariani !

M. Thierry Mariani. Si on m'en laisse la possibilité, monsieur le président !

Chacun sait la situation financière des hôpitaux et leur manque de moyens. Or, les 35 heures s'y traduiront inévitablement, quand elles seront, par contagion, adaptées à la fonction publique, soit par une réduction des moyens humains mis à la disposition des malades pour garantir la qualité des soins, soit par une augmentation de leur déficit et, donc, de celui de la sécurité sociale.

Votre texte est dangereux pour les entreprises et, je le répète, par son effet inévitable de contagion à très court terme, dangereux pour nos finances publiques. Nous entrons dans un engrenage fatal, une spirale qui risque de se révéler infernale.

M. Maxime Gremetz. Vous l'avez déjà dit !

M. Bernard Outin. Bis repetita...

M. Thierry Mariani. En conclusion... (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'attendais cette réaction !

En conclusion, et pour résumer, nous considérons que votre texte procède d'une double erreur, une erreur de méthode et une erreur de fond.

Sur la méthode tout d'abord, force est de constater que l'on ne peut pas inviter les entreprises à négocier une réduction du temps de travail en fixant dans le même temps une échéance à laquelle la durée légale sera ramenée à 35 heures, et ce, quels que soient les résultats des négociations.

Madame le ministre, il vous faut choisir : soit vous nous présentez un projet de loi d'incitation à la réduction du temps de travail et vous laissez alors aux partenaires sociaux le soin d'organiser au sein de chaque entreprise cette éventuelle réduction ; soit vous proposez un texte visant à modifier autoritairement la durée du temps de travail en la faisant passer à 35 heures !

Tenter de concilier ces deux démarches revient à paraître le système et ne sert à rien. Votre message est brouillé. Vous ne pouvez pas tenir le langage du dialogue social comme vous le faites, et en tirer d'ores et déjà des conclusions, avec la fixation d'une échéance à laquelle le passage aux 35 heures sera obligatoire.

Pourquoi voulez-vous que les partenaires sociaux négocient si, au bout de deux ans pour les entreprises de plus de vingt salariés et de quatre ans pour les autres, les 35 heures seront, quoi qu'ils disent, quoi qu'ils pensent, quelle que soit la réalité économique, une obligation à laquelle on ne pourra pas déroger ?

Vous avez, permettez-moi de vous le dire, une curieuse conception de la négociation ; nous ne la partageons pas. Nous considérons que votre méthode est vouée à l'échec, et qu'elle sera porteuse de tensions qui risquent de détériorer sérieusement et durablement les relations sociales dans nos entreprises.

De plus, votre projet procède d'une erreur de fond. Comment voulez-vous faire croire à nos concitoyens qu'en travaillant moins ils gagneront autant et amélioreront leurs conditions de vie ?

Votre raisonnement est économiquement inopérant ! Ce n'est pas en additionnant des bouts de contrats libérés par la baisse du temps de travail que vous créerez des emplois, et vous le savez ! Ce n'est pas en partageant la pénurie que vous redonnerez du travail aux Français ! Ce n'est pas non plus en leur faisant croire qu'ils vont désormais vivre dans une société de loisirs que vous leur redonnerez confiance.

Je tiens à le dire haut et fort : on ne peut pas travailler 35 heures tout en étant payé 39. C'est une aberration !

Or si les entreprises réduisent les salaires le pouvoir d'achat de nos concitoyens s'en trouvera diminué d'autant. Ils consommeront moins, ce qui rejaira sur l'activité des entreprises, et donc sur l'emploi.

Non, madame le ministre, nous ne croyons pas aux recettes miracles et aux solutions faciles ! Les Français, j'en suis persuadé, et toutes les études d'opinion le montrent, n'y croient pas non plus.

M. Bernard Outin. Nous n'avons pas lu les mêmes !

M. Thierry Mariani. Les 35 heures pour tous, et imposées de façon autoritaire, sont l'archétype de la fausse bonne idée.

Votre projet est tout entier fondé sur une idéologie, la même qui, en 1982, a amené la majorité socialo-communiste de l'époque à diminuer d'une heure le temps de travail, avec les conséquences que l'on sait sur l'emploi.

Décidément, seize ans après, vous n'avez tiré aucune leçon de vos échecs passés. Vous tentez d'entraîner une nouvelle fois la France dans une aventure dont on ne peut saisir aujourd'hui toutes les conséquences ! De cette aventure, ni les entreprises ni les salariés ne veulent !

La législation de Robien, qui s'inscrit dans une méthode fondée sur la négociation véritable et le respect de la volonté des partenaires sociaux, commence à porter ses fruits. Il y a peut-être lieu d'améliorer le dispositif existant. C'est ce qu'a fait le Sénat dont je tiens à souligner ici le travail exemplaire qu'il a mené sur ce texte. En revanche, il est certain qu'il n'y a pas lieu de poursuivre nos travaux sur votre projet de loi autoritaire et contraignant.

Le pari que vous prenez au nom de nos concitoyens est trop incertain. De multiples questions demeurent encore sans réponse, madame le ministre. Vous ne pouvez engager de la sorte notre pays dans la voie de la réduction autoritaire du temps de travail.

Telles sont les raisons, mes chers collègues, qui justifient amplement le dépôt de cette question préalable. Je vous demande donc, au nom du groupe du RPR, de bien vouloir l'adopter afin que cessent nos travaux sur cette question. Nous rendrions ainsi un grand service à nos entreprises et aux Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Monsieur Mariani, je voudrais présenter quelques remarques sur la forme et sur le fond de votre intervention.

Je ne saurais vous critiquer d'utiliser une motion de procédure.

M. Thierry Mariani. Vous en faisiez autant !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Nous l'avons fait en d'autres temps. C'est le droit normal de l'opposition.

Toutefois, s'agissant de la forme, je trouve que votre explication est quelque peu contournée. Contournée car vous ne pouvez pas arguer du manque de sérieux de nos travaux. Après douze heures passées en commission et presque soixante-dix heures en séance publique, j'ai pu remarquer que vous repreniez exactement les mêmes arguments. Je ne crois pas que quelques heures supplémentaires vous auraient permis d'ajouter quoi que ce soit à votre argumentation.

Je suis d'accord avec vous sur un seul point, monsieur Mariani : c'est quand vous dites que ce débat a lieu durant des remous post-électoraux. Je vous accorde que nous ne pouvions pas prévoir un tel désarroi, une telle aventure, une telle rupture de l'opposition ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. Vous avez l'air de le regretter !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Si nous avions pu le prévoir, peut-être en aurions-nous tenu compte. Mais tout cela se situait en dehors du cadre des schémas politiques les plus simples que nous avions en tête !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Heureusement !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Il est vrai que nous allons regarder avec intérêt la manière dont vous allez vous sortir de cette situation...

M. Germain Gengenwin. Vous verrez bien !

M. Michel Bouvard. M. Queyranne négocie bien avec un indépendantiste !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... qui, par ailleurs, nous inquiète énormément sur l'état de la droite républicaine.

M. Michel Bouvard. Quand Queyranne va négocier l'indépendance de la Savoie pour obtenir une voix supplémentaire, n'est-ce pas lamentable ?

M. le président. Monsieur Bouvard, je vous en prie ! Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. J'ai écouté M. Mariani sans broncher. Je pense qu'on peut écouter mes quelques remarques avec la même attitude.

J'en viens au fond. Je remarque une contradiction entre la thèse de Mme Catala, qui reproche au législateur de rester en deçà de sa compétence, et la vôtre, monsieur Mariani, qui reprochez au même législateur d'aller au-delà.

D'ailleurs, vous me semblez confondre autorité et loi autoritaire. En quoi pouvez-vous reprocher à un gouvernement qui a présenté un programme devant les citoyens et qui l'applique, à un gouvernement dont l'action a reçu une sanction positive de la part des électeurs, d'exercer toute l'autorité que lui confère sa responsabilité ? En rien ! Il serait donc bon d'éviter d'utiliser ce genre d'argument fallacieux qui ne tient pas la route.

J'en viens maintenant – et c'est le deuxième point que j'examinerai – à la baisse des charges. Je vous ferai remarquer que les aides prévues par le texte constituent, tant dans la forme que dans le fond, une baisse des charges, et que Mme la ministre s'est engagée à ce que ces aides se poursuivent d'une manière structurelle.

M. Thierry Mariani. Jusqu'à quand ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Elle l'a dit en plusieurs occasions.

Je vous ferai également remarquer que, le 30 janvier dernier, le débat sur la proposition de loi de l'opposition sur la baisse des charges a eu lieu dans des conditions que je qualifierai de relativement pitoyables, puisque le nombre des députés de la majorité présents était relativement fort alors que celui des membres de l'opposition était, lui, très faible. D'ailleurs, au rapporteur, M. Nicolin, qui nous avait dit : « Vous avez senti le vent du boulet ! », j'avais répondu qu'il s'agissait plutôt d'une petite escoquette...

M. Bernard Outin. Et là, ils ont pris le boulet ! (*Sourires.*)

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... car vous n'aviez pas fait preuve d'une grande imagination.

Troisièmement, je vous invite, monsieur Mariani, à éviter de reprendre un certain discours traditionnel. En effet, quand vous avez accédé aux demandes de M. Gattaz sur les emplois à contraintes allégées, sur le droit du travail, sur la baisse des charges, quel en a été le résultat ?...

Quant à l'accord contractuel du 31 octobre 1995 auquel vous vous référez, il n'a donné aucun résultat mesurable. La loi Robien, que je suis avec attention, ne concerne à ce jour que 1 % des salariés. Pour aller plus loin avec un tel moyen, il faudrait du temps. Or l'urgence nous presse.

Nous examinons attentivement ce qui s'est passé avec la loi Robien, mais vous savez très bien qu'il nous faut franchir maintenant une autre étape si nous voulons que la réduction du temps de travail s'inscrive définitivement comme un moyen de lutte contre le chômage.

Enfin, quotidiennement, le temps de travail est en train de se réduire considérablement, en raison de l'aggravation du chômage qui se nourrit lui-même et qui a un effet totalement pervers sur les charges des entreprises et sur celles de l'Etat. Le chômage s'aggrave du fait de l'augmentation de la précarité et d'une situation spécifique à la France où le taux de chômage des jeunes est le plus fort d'Europe alors que celui de l'emploi des plus de cinquante-cinq ans y est le plus faible.

M. Thierry Mariani. Tout à fait d'accord !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Si nous laissons les choses se poursuivre ainsi, nous procéderions à une réduction du temps de travail dans les pires conditions qui soient, c'est-à-dire par le biais de l'exclusion des jeunes et des salariés les plus âgés. Bien sûr, le problème de ceux qui ont commencé à travailler dès l'âge de quatorze ans est un autre problème, et il n'y a pas chez moi de confusion possible. Quant au CNPF, il demande à l'Etat de financer des deux côtés !

Telle est la réalité, monsieur Mariani, et c'est cette réalité que nous voulons changer.

Il est vrai que nous sommes en désaccord sur l'article 1^{er}. Eh bien, nous, nous prenons un rendez-vous : celui de septembre 1999. Nous ferons alors le bilan, et vous pourrez constater la réalité des choses. Mais il y a déjà une sorte de contagion de la négociation. Elle fait tâche d'huile. Pourquoi ? Parce que nous avons fixé un objectif précis, qui permet à la négociation de s'engager d'une manière très large. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. François Loos pour le groupe UDF.

M. François Loos. Je voudrais, à mon tour, avancer quatre arguments, mais pour compléter les propos tenus par notre collègue Mariani au nom du groupe du RPR.

D'abord, comme lui, je trouve surprenant d'avoir cette discussion maintenant. Au fond, avec cette loi sur les 35 heures, vous avez toujours joué avec le calendrier. On peut se demander si cette discussion a lieu aujourd'hui parce que les rencontres patronat-gouvernement vont reprendre à partir du mois d'avril, ou si c'est parce que la presse est occupée par autre chose. On peut se demander pourquoi il y a une telle précipitation pourachever l'examen de ce texte.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. A cause du chômage !

M. François Loos. Les entreprises vont avoir du mal à appliquer ce texte.

Je ne vous fais pas de procès d'intention, mais ce qui me préoccupe, c'est l'emploi. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'en viens à mes quatre arguments qui me font douter que ce texte puisse redonner confiance à ceux qui sont en mesure de créer des emplois.

Mon premier argument est fondé sur l'évolution des métiers. Aujourd'hui, on s'oriente vers la spécialisation, le sur mesure, la diminution des tâches directement liées à des horaires. Les métiers qui vont connaître le plus fort développement sont ceux qui sont liés à l'accueil, comme le tourisme, aux services, comme l'assistance ou l'intermédiation. Or le prix de revient de ces activités est constitué pour 40 à 80 % par la main-d'œuvre.

Avec un tel texte, je ne suis pas sûr que l'on permette à ces secteurs de libérer leur potentiel de croissance. On va même sûrement parvenir à l'inverse en les obligeant à encadrer les horaires. Il aurait été beaucoup plus utile d'assouplir les contraintes administratives qui pèsent sur eux et de baisser leurs charges.

Mon deuxième argument, et il a été peu développé, est fondé sur la mobilité géographique. Dans nombre de cas, les entreprises seront dans l'incapacité de trouver les salariés nécessaires pour passer de trente-neuf à trente-cinq heures,...

M. Pierre Forges. Mais non, c'est faux !

M. François Loos. ... car les gens n'ont pas forcément envie de faire cinquante, cent ou deux cents kilomètres pour trouver du travail. C'est très souvent le cas. Et au lieu d'augmenter l'emploi dans les entreprises, vous allez augmenter leurs prix de revient, réduire leur chiffre d'affaires, diminuer le pouvoir d'achat des employés ! Il vaudrait mieux favoriser une meilleure organisation de la mobilité, mais c'est une question que vous sous-estimez complètement.

M. Pierre Forges. Incompréhensible !

M. François Loos. J'aurais compris, et j'en viens à mon troisième argument, que la majorité plurielle cherche à taxer les actionnaires des entreprises qui effectuent les licenciements économiques.

M. Maxime Gremetz. On va le faire !

M. François Loos. Il paraît incroyable à nos concitoyens que les cours de la bourse grimpent dès que des réductions d'effectifs sont annoncées.

M. Maxime Gremetz. Ça, c'est vrai ! Très bonne argumentation !

M. François Loos. J'étais sûr que vous comprendriez cela !

J'aurais compris que, conformément à la logique qui vous anime, vous cherchiez à faire prendre conscience aux actionnaires des effets des décisions qu'ils imposent aux directions d'entreprises en fixant des objectifs de rentabilité à court terme. Il faut, pour développer une entreprise et créer des emplois, non une pression sur les horaires, mais des périodes d'investissements immatériels, même s'ils pèsent sur la rentabilité immédiate. Comme on a tous tendance à sacrifier le long terme au profit du court terme, une mesure dans ce domaine aurait peut-être été utile et conforme à votre logique. Cela dit, si vous aviez fait une telle chose, cela aurait entraîné des délocalisations, et les entreprises, au lieu d'investir en France, auraient systématiquement investi à l'étranger. Je ne souhaite pas une mesure de ce genre, mais je l'aurais comprise.

M. Pierre Forques. Ne vous faites pas peur !

M. François Loos. Enfin – et c'est mon quatrième argument –, il faudrait faire évoluer les textes relatifs aux CDD, à l'intérim ou à l'annualisation du temps de travail. Il faut être très pragmatique.

M. Pierre Forques. Bien sûr !

M. François Loos. Comme le disait tout à l'heure Tony Blair, il n'y a pas d'économie de droite ou d'économie de gauche, il n'y a que de la bonne ou de la mauvaise économie,...

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Celle de droite est mauvaise !

M. François Loos. ... et seule la bonne marche.

M. le président. Monsieur Loos, veuillez conclure !

M. François Loos. Je termine, monsieur le président. Si le temps de travail doit faire l'objet d'une négociation, il faut donner aux partenaires le champ le plus large possible. Pour cela, il faut prendre des décisions sur les CDD, l'intérim, l'annualisation, les heures supplémentaires...

M. Pierre Forques. Vous l'avez déjà dit !

M. le président. Monsieur Loos, concluez.

M. François Loos. Monsieur le président, si j'ai dépassé mon temps de parole, je le regrette, mais les arguments que j'ai avancés me paraissaient importants.

En raison de tous ces arguments et de tous ceux développés avec talent par M. Mariani, le groupe de l'Union pour la démocratie française votera la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Durieux, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Paul Durieux. L'argumentation de Jean Le Garrec a été si claire que je serai bref.

Premièrement, il paraît assez paradoxal d'opposer la question préalable sur un tel sujet. Cela revient à dire qu'il n'y a pas matière à délibérer. Or nous savons trop quelle est la situation du chômage – nous rencontrons tant de chômeurs dans nos permanences – pour mesurer qu'il y a, justement, matière à délibérer.

Nous sommes également de ceux qui pensons que, plutôt que de se limiter à une seule mesure, mieux vaut entrecroiser des mesures différentes pour se donner des

leviers supplémentaires pour combattre le chômage. Le soutien à l'activité, à la croissance est l'un des leviers de cette action ; le Gouvernement s'y emploie. Les emplois-jeunes ouvrent à notre jeunesse de nouvelles perspectives d'avenir : c'est une autre voie. La réduction du temps de travail est la troisième voie dans laquelle nous nous engageons.

Cette loi d'incitation est une invitation à négocier, à réfléchir entre partenaires sociaux sur une autre organisation du travail, sur les conditions dans lesquelles s'effectue ce travail.

Pour nous, la négociation est au contraire une chance pour les entreprises, une chance pour le renforcement du dialogue social. Notre démarche est entièrement inscrite dans la confiance que nous avons dans l'aptitude des partenaires sociaux à trouver les solutions adaptées à l'entreprise.

On ne peut pas, monsieur Mariani, dire à la fois que la loi est autoritaire...

M. André Angot. Elle l'est !

M. Jean-Paul Durieux. ... et qu'elle ne comporte pas suffisamment de mesures clairement définies !

M. Jean Glavany. M. Mariani n'en est pas à une contradiction près !

M. Jean-Paul Durieux. Madame le ministre, ce ne sera pas une surprise pour vous si je vous dis que le groupe socialiste rejettéra la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz, pour le groupe communiste.

M. Maxime Gremetz. En écoutant M. Mariani, je me disais : j'ai déjà entendu ce discours quelque part.

M. Jean Glavany. Il y a quelques siècles !

M. Maxime Gremetz. Il faudrait repousser la date butoir à 2002 car, à cette époque, la droite sera peut-être revenue au pouvoir et pourra ne pas appliquer cette loi. J'ai déjà entendu cela quelque part !

Les salariés ne donneraient pas assez de contreparties et il faudrait annualiser, favoriser le temps partiel et déréglementer. J'ai déjà entendu cela quelque part !

Il faudrait en finir avec le tabou du Smic. J'ai déjà entendu cela quelque part.

En réalité, même s'il les a faites ici, ces trois propositions ne sont pas de M. Mariani, mais bien du baron Edmond de Seillière ! Elles figurent dans la lettre qu'il a adressée au Premier ministre.

M. Jean Glavany. Monsieur Mariani est son porte-parole !

M. Maxime Gremetz. Dans ces conditions, vous comprendrez que le groupe communiste ne puisse que repousser la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question préalable.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Avant de lever cette séance, j'informe l'Assemblée que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales se réunira à vingt et une heures au lieu de vingt heures trente.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 765, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail ;

M. Jean Le Garrec, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 774).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

